

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

DU 02 AU 14 NOVEMBRE 2011

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

Du 02 AU 14 NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/3625	27/10/2011	<u>Autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées :</u> Au Kremlin-Bicêtre	1
2011/3626	27/10/2011	A Ablon sur Seine	3

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	27/10/2011	Arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France	5
2011/3732	08/11/2011	Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val de Marne	23

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/3730	07/11/2011	Création de la ZAC du triangle des Meuniers sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue	30
2011/3731	07/11/2011	Déclarant cessibles les immeubles nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire)- Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers- Commune de Vitry sur Seine	32

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Extraits de décisions :	
2011/6	13/09/2011	Autorisation de procéder à l'extension de 660m2 de surface de vente du magasin « INTERMARCHE » situé rue de d'Yerres à Villecresnes accordée à la S.A.S SODILIO par la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne	34
2011/7	26/09/2011	Autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 2284,8 m2 au sein de l'opération « Pernod » à Créteil accordée à la société BOUYGUES IMMOBILIER par la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne	35
2011/3581	25/10/2011	Modifiant l'arrêté n°2010/7685 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne	36
2011/3598 bis	26/10/2011	Portant création d'une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne	38
2011/3601 bis	27/10/2011	Portant composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers	41
2011/3677	03/11/2011	Modifiant l'arrêté n°2011/1998 du 17/06/2011 modifié portant délégation de signature à M Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	44
2011/3734	08/11/2011	Portant délégation de signature à Mme Dominique DANNA, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Orly	47

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/510	25/10/2011	Arrêté modificatif portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012 pour la commune de Cachan	49

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012 à :</u>	
2011-280	29/07/2011	Chennevières-sur-Marne	51
2011-281	29/07/2011	Fontenay-sous-Bois	53
2011-282	29/07/2011	Ormesson sur Marne	55
2011-283	29/07/2011	Plessis-Trevisé	57
2011-284	29/07/2011	La Queue en Brie	59
2011-285	29/07/2011	Saint-Mandé	61
2011-288	03/08/2011	Bry-sur-Marne	63
2011-309	29/08/2011	Champigny-sur-Marne	65
2011-311	30/08/2011	Nogent-sur-Marne	67
2011-312	30/08/2011	Joinville-le-Pont	69
2011-315	02/09/2011	Perreux-sur-Marne	71
2011-316	02/09/2011	Vincennes	73
2011-323	12/09/2011	Villiers-sur-Marne	75
2011-324	12/09/2011	Noiseau	77

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3339b	10/10/2011	Portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux en vue de l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites	79
2011-SP/208	10/10/2011	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites	82
2011/3666	02/11/2011	Portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques	88
		<u>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de :</u>	
246	04/11/2011	L'IME FONTENAY à Fontenay-sous-Bois	90
247	04/11/2011	L'IME EMILE DUCOMMUN à Fontenay-sous-Bois	94
248	04/11/2011	L'IME LES LILAS à L'Hay-les-Roses	98
253	09/11/2011	L'IME SUZANNE BRUNEL à Vitry sur Seine	103
2011-DT 94-249	07/11/2011	Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « Ambulances du Château » à Villeneuve- Saint- Georges	107
2011/252	08/11/2011	Portant fermeture d'une officine de pharmacie à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne)	109
2011/254	10/11/2011	Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Armand BRILLARD et autorisation d'activités facultatives	111

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément simple d'un organisme de services à la pesonne :</u>	
2011/3099	20/09/2011	« HOME MULTISERVICES » à Cachan	113
2011/3100	20/09/2011	« PISSONNIER Carine » enseigne VAP'HEURE au Plessis Trevisé	115
2011/3101	20/09/2011	« BOUHARID Anais » enseigne DPDJ SERVICES à Santeny	117
2011/3102	20/09/2011	« ODIN Bertrand » à Maisons Alfort	119
2011/3157	20/09/2011	« L'ART DU MENAGE » à Vincennes	121
2011/3158	23/09/2011	« SENIOR HOME » à Boissy Saint Léger	123
2011/3181	27/09/2011	« DETREE Sarah » enseigne LE TEMPS D'UN SERVICE à Marolles en Brie	125
2011/3574	25/10/2011	« RENIA Tony » à l'Hay-les-Roses	127
2011/3575	25/10/2011	« KODIO Logbochi Jeannette » à Villejuif	129
		<u>Avenant à l'arrêté 2011/2731 d'un organisme de services à la personne :</u>	
2011/3165	26/09/2011	« MARCHAL Corinne » à Cachan	131
		<u>Avenant à l'arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne :</u>	
2011/3166	26/09/2011	N°2009/3773, « ADDA Karim » à Vendargues	132
2011/3182	27/09/2011	N°2010/3262, « DENIEUL Guillaume » à Fresnes	134
		<u>Portant renouvellement d'un agrément simple de services à la personne :</u>	
2011/3576	25/10/2011	« AIDE and COURS » à Fontenay-sous- Bois	136
2011/3577	25/10/2011	« FRESNES SERVICES « à Fresnes	138
2011/3533 bis	20/10/2011	Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail	140
liste	Octobre 2011	Liste des conseillers du salarié	142
2011/3620	27/10/2011	Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne « L'ARBRE DE VIE » au Perreux sur Marne (<i>annule et remplace l'arrêté préfectoral paru dans le RAA n°20 du 31 octobre 2011</i>)	149
		<u>Avenant à l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :</u>	
2011/3742	09/11/2011	N°2007/504, « ARCHIPEL SERVICES » à Arcueil	152
2011/3743	09/11/2011	N°2011/3235, « BEFVE Nathalie », nom commercial « AGE D'OR SERVICES », à Saint Maur des Fosses	154

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant modification de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière à :</u>	
2011/59	21/10/2011	M Séfiane ABALLACH enseigne « FRESNES OBJECTIF PERMIS » à Fresnes	156
2011/60	21/10/2011	M Pascal DUCHON enseigne « EUROPE CONDUITE » à Alfortville	157
Idf 2011-1-765	03/11/2011	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris (RD86A) et la rue Jean Mermoz (rampe descendante- RD4) le vendredi 11 novembre 2011 sur la commune de Joinville-le-Pont	158
2011-1-773	04/11/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7- avenue Armand Petitjean - avenue de Fontainebleau entre la rue Paul Hochart et la place De Lattre de Tassigny à Chevilly Larue et Vitry-sur-Seine dans chaque sens de circulation	162
2011-1-774	04/11/2011	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) dans les deux sens de circulation sur la commune de Maisons-Alfort	166
2011-1-783	04/11/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7-58/61, 76/78, 128/142 avenue de Stalingrad à Villejuif dans chaque sens de circulation	169
IDF 2011-1-801	14/11/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7- avenue de Fontainebleau au droit du centre commercial « Belle Epine » à Chevilly Larue et Thiais dans chaque sens de circulation	174
		<u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année :</u>	
IdF 2011-1-785	07/11/2011	Rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville	178
IdF 2011-1-786	07/11/2011	Rue Emile Zola RD148 à Alfortville	181
IdF 2011-1-787	08/11/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 - avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi	184
2011/61	08/11/2011	Portant retrait de l'autorisation d'enseigner à M Philippe BOUTIN	188

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ILE-DE-FRANCE ET
OUTRE-MER**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3657	02/11/2011	Portant tarification du service de Réparations Pénales de l'association Sajir-Apcars	189

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-0836	28/10/2011	Portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public	191

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2872	21/10/2011	Relatif à la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne <i>(modification de l'arrêté préfectoral n°2005/955 du 28 mars 2005)</i>	198
Annexe	21/10/2011	Annexe III Bis à l'arrêté interdépartemental n°2011/2872 du 21 octobre 2011	200
	10/11/2011	Décision portant habilitation à M Alain FILLION Directeur des Services Douaniers et à ses inspecteurs M Patrick DELEPAUT et Mme Maeva DAYNAC	202



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27/10/2011

☎ : 01 49 56 60 28

ARRETE n° 2011/3625

Autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 22 et 25 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 modifiant l'arrêté N°2010/8041 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne;
- **VU** la demande présentée le 8 octobre 2011 par **Monsieur Arnaud BASSECOURT**, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées, située au 28 rue du Général Leclerc **au KREMLIN BICETRE (94270)** ;
- **CONSIDERANT** que l'agence susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Arnaud BASSECOURT** justifie de sa qualification professionnelle par la détention d'une licence professionnelle « sécurité des biens et des personnes, spécialité enquêtes privées », obtenue à l'université Paris II, conformément à l'article 1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Arnaud BASSECOURT** satisfait aux conditions énumérées par l'article 22 de la loi susvisée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agence de recherches privées, située au 28 rue du Général Leclerc au KREMLIN BICETRE (94270), est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : **Monsieur Arnaud BASSECOURT** est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'agence de recherches privées.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement de la seule agence dont l'intitulé et l'adresse figure dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4: L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 : Tout document informatif, publicitaire ou contractuel, toute correspondance émanant de l'agence doit comporter le numéro d'autorisation administrative ainsi que la mention du caractère privé de l'activité exercée.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

	<p style="text-align: center;">Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet</p> <p style="text-align: center;">Patrick DALLENNES</p>
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 28

Créteil, le 27/10/2011

ARRETE n° 2011/3626

Autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 22 et 25 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 modifiant l'arrêté N°2010/8041 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne;
- **VU** la demande présentée le 12 octobre 2011 par **Monsieur Frédéric VU-NGOC**, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées, située au 9 Bis rue du Maréchal Foch à ABLON SUR SEINE (94480) ;
- **CONSIDERANT** que l'agence susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Frédéric VU-NGOC** justifie de sa qualification professionnelle par la détention d'une licence professionnelle « sécurité des biens et des personnes, spécialité enquêtes privées », obtenue à l'université Paris II, conformément à l'article 1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Frédéric VU-NGOC** satisfait aux conditions énumérées par l'article 22 de la loi susvisée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agence de recherches privées située au 9 Bis rue du Maréchal Foch à ABLON SUR SEINE (94480), est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Frédéric VU-NGOC est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'agence de recherches privées.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement de la seule agence dont l'intitulé et l'adresse figure dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 : Tout document informatif, publicitaire ou contractuel, toute correspondance émanant de l'agence doit comporter le numéro d'autorisation administrative ainsi que la mention du caractère privé de l'activité exercée.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

	<p>Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet</p>
--	---

Patrick DALLENNES



**Arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information
et d'alerte du public en cas de pointe de
pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11 , L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.10 et R.411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le règlement sanitaire départemental type et son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France ;

Vu les avis émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines dans leurs séances respectives des 19 septembre 2011, 22 septembre 2011, 13 septembre 2011, 15 septembre 2011, 20 septembre 2011, 04 octobre 2011, 13 septembre 2011 et 15 septembre 2011 sur le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat n°195033 du 28 février 2000 ;

Considérant que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air abaisse le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte pour les PM 10 ;

Considérant que dans chaque agglomération ou zone surveillée, un arrêté du Préfet - à Paris, du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, définit une série d'actions et de mesures d'urgence de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique ;

Considérant qu'en Ile-de-France l'arrêté est pris par l'ensemble des Préfets de département, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

Sur proposition du Préfet , Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, du Préfet , Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ; du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France; et du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Arrêtent :

Article premier : Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public

Il est institué, en région d'Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Définitions et polluants visés

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules. Par particules, on entend les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Article 3 : Définition des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte du public

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique comportant deux niveaux de réaction.

Le niveau d'information et de recommandation regroupe des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré et des mesures visant à réduire certaines de ces émissions.

Le niveau d'alerte regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

Article 4 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules sont fixés à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Ils sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 2.

Article 5 : Critères de déclenchement de la procédure d'information et de recommandation et de la procédure d'alerte.

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle les concentrations en polluants constatées ou prévues par modélisation ou par mesure sont supérieures au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte.

La procédure correspondant au niveau d'information et de recommandation, ci-après dénommée « procédure d'information et de recommandation », est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision par l'association AIRPARIF, agréée par arrêté ministériel du 25 octobre 2010 susvisé pour la gestion du réseau de mesure de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Ile-de-France, du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant.

La procédure correspondant au niveau d'alerte, ci-après dénommée « procédure d'alerte », est déclenchée pour un polluant donné sur constat ou prévision par l'association AIRPARIF du dépassement d'un seuil d'alerte relatif à ce polluant.

A partir de la date de publication du présent arrêté, les critères de déclenchement sont les suivants :

Pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu de manière simultanée sur trois stations de mesure en Ile-de-France, dont une au moins de fond.

Pour les particules, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu simultanément sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond.

Le constat d'un épisode de pollution est défini par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur 3 stations de mesures en Ile-de-France, dont une au moins de fond, pour le NO₂, SO₂ et l'O₃ ou par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond pour les PM₁₀.

Le réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure organisée par le présent arrêté est défini en annexe 3.

TITRE II PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Article 6 : Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information, les recommandations et les mesures définies dans les articles ci-dessous du présent titre sont mises en œuvre. En vigueur pendant une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Toutefois, lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée sur constat du dépassement du seuil d'information et de recommandation et si les prévisions établies par l'association AIRPARIF ne font pas apparaître de risque de persistance de ce dépassement pour le lendemain, seules les actions d'information sont mises en œuvre.

Article 7 : Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires

L'association AIRPARIF est chargée de diffuser, par message, aux Préfets signataires du présent arrêté, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département :

- la nature de la substance polluante concernée ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- la valeur maximale de concentration atteinte ;
- la date, l'heure et le lieu du dépassement ainsi que la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation), et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles.

Ces informations sont accompagnées des recommandations sanitaires suivantes destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles à une exposition de courte durée (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) :

- privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac),
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Qualite-de-l-air-et-pollution.104665.0.html> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal, qui est activée.

Article 8 : Recommandations aux sources fixes et mobiles de pollution

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par délégation des autres Préfets signataires du présent arrêté, diffuse, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les recommandations figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes recommandations au conseil général et aux mairies de leur département.

Les recommandations suivantes sont faites relativement aux sources fixes de pollution :

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne l'ozone, il est ajouté les recommandations suivantes :

- éviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon ;
- éviter l'utilisation de produits à base de solvants.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, il est ajouté les recommandations suivantes aux usagers de la route :

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...);
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse :
 - sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- à Paris :
 - à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

Ces recommandations destinées aux usagers de la route font, en outre, l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Article 9 : Renforcement des contrôles et mesures tarifaires

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, font procéder au renforcement :

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

A l'initiative et sur décision des maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :

- des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;
- des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

Article 10 : Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement

L'association AIRPARIF est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

TITRE III PROCEDURE D'ALERTE

Article 11 : Mise en œuvre de la procédure d'alerte

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, décident en outre de la mise en œuvre, en tout ou en partie, des mesures d'urgence prévues par le présent titre après consultation d'un collège d'experts constitué du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;du

directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, du directeur de la direction interrégionale Ile-de-France Centre de Météo France et du directeur de l'association AIRPARIF, sur la base des prévisions réalisées par l'association AIRPARIF, chargée d'informer immédiatement les Préfets signataires du présent arrêté de tout constat de dépassement d'un seuil d'alerte ou de toute situation pouvant conduire à un risque de dépassement d'un de ces seuils. . La décision de mise en œuvre de ces mesures est prise la veille, avant dix-neuf heures, pour une application le lendemain.

Article 12 : Informations générales sur la situation de pollution et recommandations

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour diffuser immédiatement, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires mentionnées au titre II. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département.

Ces recommandations sanitaires sont complétées par les recommandations suivantes :

- enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;
- ensemble de la population : organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- limiter les transports routiers de transit ;
- pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;
- limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

Ces messages et ce communiqué comprennent également, lorsqu'elles ne sont pas remplacées par des mesures d'urgence, les recommandations aux sources fixes ou mobiles de pollution mentionnées au titre II, en fonction du polluant à l'origine du dépassement ou du risque de dépassement des seuils d'alerte.

Les préfets signataires du présent arrêté relayent ces informations et recommandations dans leur département, et les maires concernés dans leur commune, par tous moyens de communication appropriés. Les informations et recommandations destinées aux usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Article 13 : Information sur les mesures d'urgence

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour informer, par message, les organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Les préfets de départements informent le conseil général et les mairies de leur département. Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

Les mesures d'urgence concernant les usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Article 14 : Mesures d'urgence applicables aux sources fixes de pollution

14.1 Mesures d'urgence particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, notifient, par message, aux exploitants de ces installations le début et la période d'application de ces mesures d'urgence.

14.2 Mesures d'urgence susceptibles d'être appliquées aux autres sources fixes de pollution

En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte, les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peuvent :

14.2.1 En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, aux PM10, au dioxyde de soufre ou à l'ozone, prescrire une réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution. Cette réduction peut aller jusqu'à la mise à l'arrêt des activités polluantes en cas de pollution aiguë (au-delà du seuil de $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'ozone, au-delà du seuil de $500 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le dioxyde de soufre, au-delà du seuil de $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le dioxyde d'azote) lorsqu'elle dure ou risque de durer plus de deux jours consécutifs

14.2.2 En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, interdire de l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint.

14.2.3 En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, empêcher toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris les déchets agricoles.

Article 15 : Mesures d'urgence applicables aux sources mobiles de pollution

Les mesures d'urgence prévues au présent article sont applicables à partir de cinq heures et trente minutes jusqu'à minuit.

15.1 Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, les mesures d'urgence suivantes sont applicables :

15.1.1 Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies

La vitesse des véhicules à moteur est limitée :

- sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- à Paris :
 - à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

15.1.2 Immobilisation des véhicules des administrations et services publics

Les véhicules des administrations dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er octobre 1998 sont immobilisés.

15.1.3 Restriction de la circulation de transit des poids lourds

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4.

15.2 En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, il est interdit de réaliser des épandages par pulvérisation si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort.

15.3 En cas de risque de dépassement des seuils d'alerte de dioxyde d'azote ou de PM10 pendant deux journées consécutives ou risque de dépassement du troisième seuil d'alerte relatif à l'ozone, la mise en œuvre de la circulation alternée est applicable.

La mesure de circulation alternée est mise en œuvre concurremment à Paris, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et dans les communes mentionnées au paragraphe 17.4.1 du présent article, par les Préfets des départements concernés, dans les conditions définies ci-dessous :

15.3.1 Périmètre d'application de la mesure de circulation alternée

La mesure de circulation alternée s'applique à Paris et dans les communes suivantes :

- du département des Hauts-de-Seine : Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Clichy ;
- du département de la Seine-Saint-Denis : Saint-Ouen, Pantin, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis.
- du département du Val-de-Marne : Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly,

à l'exclusion de l'A86 pour les parties des communes concernées qu'elle traverse, de manière à permettre un transit routier normal autour de la zone de restriction parisienne, en articulation avec la Francilienne.

15.3.2 Véhicules concernés par la mesure de circulation alternée

La mesure de circulation alternée ne s'applique qu'aux véhicules à moteur. Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

- les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation (en général le premier groupe de chiffres de la plaque) est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;
- les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;
- les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

15.3.3 Dérogation à la mesure de circulation alternée

Sont autorisés à circuler, par dérogation à la mesure de circulation alternée, les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 6.

15.3.4 Gratuité des transports publics en commun des voyageurs

Durant la période d'application de la mesure de circulation alternée, le syndicat des transports d'Ile-de-France assure, sur les communes concernées, l'accès gratuit aux réseaux de transport public en commun des voyageurs.

15.3.5 Infraction à la mesure de circulation alternée

Les contrevenants à la mesure de circulation alternée seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2ème classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 16: Répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'Environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

Article 17 : Abrogation

L'arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France est abrogé.

Article 18 : Exécution

Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de

l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la région d'Ile-de-France, au syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de l'association AIRPARIF et publié au "Recueil des Actes Administratifs" des départements des Préfets signataires, ainsi qu'au "Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris" et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux, nationaux, régionaux ou locaux, diffusés dans les départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

*Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Daniel CANEPA*

SIGNE

*Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,
Michel GAUDIN*

SIGNE

*Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pierre MONZANI*

SIGNE

*Le Préfet des Yvelines,
Michel JAU*

SIGNE

*Le Préfet de l'Essonne,
Michel FUZEAU*

SIGNE

*Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pierre-André PEYVEL*

SIGNE

*Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Christian LAMBERT*

SIGNE

*Le Préfet du Val-de-Marne,
Pierre DARTOUT*

SIGNE

*Le Préfet du Val d'Oise,
Pierre-Henry MACCIONI*

SIGNE

Annexe 1

Organismes et services destinataires des messages d’AIRPARIF

PRÉFECTURE DE POLICE

- Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la Préfecture de Police
- Direction des transports et de la protection du public
- Bureau de la police sanitaire et de l'environnement de la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D’ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Préfet de la région d’Ile-de-France, Préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- DRIEE
- DRIEA
 - Cabinet du directeur régional
 - Direction interdépartementale des routes d’Ile-de-France
- DRIAAF
- ARS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

- Cabinet du Préfet de la Seine-et-Marne

PRÉFECTURE DES YVELINES

- Cabinet du Préfet des Yvelines

PRÉFECTURE DE L’ESSONNE

- Cabinet du Préfet de l’Essonne

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

PRÉFECTURE DU VAL D’OISE

- Cabinet du Préfet du Val d’Oise

DIRECTION GENERALE DE L’AVIATION CIVILE

- Direction de l’aviation civile nord

RECTORAT DE L’ACADÉMIE DE PARIS

- Service de santé

RECTORAT DE L’ACADÉMIE DE VERSAILLES

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

- Service de santé

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

CONSEILS GÉNÉRAUX D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

MAIRIE DE PARIS

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la protection de l'environnement
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

MÉTÉO-FRANCE

- Direction interrégionale d'Ile-de-France, Centre

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- Direction régionale

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRES

- Chef de division de permanence

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRES D'ILE-DE-FRANCE

- Chef de division de permanence

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Widal

ELECTRICITÉ DE FRANCE

- Direction régionale

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

- Présidence

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

AÉROPORTS DE PARIS

Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France (OPTILE)

Annexe 2

Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 2 exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période fixe de 24h.

	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Ozone (O ₃)	Particules (PM ₁₀)
Seuils du niveau d'information et de recommandations	200 µg / m ³	300 µg / m ³	180 µg / m ³	50 µg / m ³ en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures.
Seuils du niveau d'alerte	400 µg / m ³ ou 200 µg / m ³ (à condition que la procédure d'information et de recommandation pour ce polluant ait été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions fassent craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain).	500 µg / m ³ (moyenne horaire dépassée pendant trois heures consécutives)	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ (en moyenne horaire d) Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures : 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ (en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives) 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ (en moyenne horaire)	80 µg / m ³ en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures

Les seuils d'information correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Annexe 3

Stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public

La liste des stations de mesure, dont les critères d'implantation sont fixés par l'arrêté ministériel du 17 mars 2003, prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public résulte de la décision interpréfectorale n° 2009-00277 du 6 avril 2009.

L'association AIRPARIF porte à la connaissance des Préfets signataires du présent arrêté toute modification apportée au réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure d'information et d'alerte du public.

Elle est actualisée par décision du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, après évaluation des nouvelles stations de mesure à prendre en compte et à l'issue d'une période d'observation dont la durée est proportionnée au caractère saisonnier ou non du polluant considéré, en concertation avec le directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Annexe 4

Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte - Principes d'organisation

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la région d'Ile-de-France, les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes en transit doivent emprunter les axes autoroutiers et routiers précisés sur la carte ci-jointe.

- pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
 - la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A 4 et A 10 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Nord - Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
 - la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants :
 - la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
 - la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;
- pour les déplacements Est - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants :
 - la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;
- pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :
 - la route nationale RN 1 ;
- pour les déplacements Nord - Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :
 - l'autoroute A 26.

Annexe 5

Politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes mis en œuvre

Les quatre principes suivants de la politique de diffusion de l'information destinée aux usagers de la route sont mis en œuvre dans le cadre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France :

- une information permanente sur la nature du dispositif disponible sur les différents médias ;
- une information homogène des différents médias sous forme d'un communiqué type diffusé par les différents services concernés :
 - soit aux radios, télévision et presse,
 - soit aux radios dédiées (107.7 etc ...),
 - soit sur serveurs Audiotel et Internet ;
- des messages cohérents et coordonnés diffusés sur les panneaux à message variable (PMV) des différents gestionnaires des voies rapides et autoroutes de la région d'Ile-de-France, la veille et le jour même de la mise en œuvre des mesures :
 - PMV installés sur les autoroutes concédées (exploités par les sociétés d'autoroutes),
 - PMV installés sur les voies rapides et autoroutes en Ile-de-France (exploités par le service interdépartemental d'exploitation routière),
 - PMV installés sur le boulevard périphérique (exploités par la Ville de Paris).
- des messages cohérents et coordonnés diffusés via les systèmes d'information aux usagers des transports en commun.

Annexe 6

Dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 17

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers peu polluants par construction : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides ;
- voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage),
- véhicules légers immatriculés à l'étranger,
- camionnettes (VUL),
- bennes, engins de manutention et véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant,
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme,
- voitures de tourisme avec chauffeur et taxis,
- véhicules de services de police, de gendarmerie, des forces armées, de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours,
- véhicules des SAMU et des SMUR,
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers,
- véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage,
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- véhicules postaux et de transport de fonds,
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,
- véhicules frigorifiques, porte-voitures et camions-citernes,
- véhicules des agents de la direction des journaux officiels et de la SACI-JO dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien de la SNCF, de la RATP, de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France), ainsi que des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
- véhicules de transport de journaux,
- tracteurs et machines agricoles et véhicules de transport d'animaux,
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste et des représentants de commerce, véhicules de commerciaux salariés et agents commerciaux ne bénéficiant pas de la carte professionnelle de représentant de commerce,
- véhicules des salariés de la presse,
- véhicules de transport funéraire.

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 / 3732 du 8 novembre 2011

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12, L123-3 à L123-16 et R123-6 à R123-23 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

VU le décret du 15 juin 2010 portant nomination de M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet – Chargé de mission - Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur 33 communes du département du Val de Marne ;

VU la consultation des autorités délibérantes qui s'est déroulée à partir du 9 février 2010 conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Valenton, Villejuif, Villeneuve-saint-Georges et Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 12 avril 2010 ;

VU l'avis favorable des communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Orly ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Ablon-sur-Seine, Cachan, Champigny-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Saint-Maur-des-Fossés, et Santeny ;

VU l'avis favorable sous réserves des communes d'Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'avis favorable assorti de recommandations de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 26 mai 2010 ;

VU les réserves émises par les communes de Créteil et d'Ormesson-sur-Marne, respectivement en date des 12 avril 2010 et 24 mars 2010 ;

VU l'avis défavorable de la commune de Bry-sur-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Plateau Briard et des communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne, du Val-de-Bièvres, et de la Plaine centrale ;

VU l'avis favorable sous réserves du conseil de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU l'avis favorable sous réserves du Conseil Général en date du 12 avril 2010 ;

VU les pièces du dossier établi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E11000103/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun du 22 août 2011, désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols mis à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à partir du 9 février 2010 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val de Marne sur le territoire des communes suivantes :

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne,

est soumis à enquête publique, dans les formes déterminées par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

Cette enquête, d'une durée de 62 jours consécutifs, se déroulera du **12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus**.

Article 2 : La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

- Président : **M. Bernard SCHAEFER**

- Titulaires : **M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES**
Mme Clothilde FRETIN-BRUNET
Mme Marie-José ALBARET-MADARAC
M. Daniel GUILLAUMONT

- Suppléants : **M. Christian HERVY**
M. Jacky HAZAN

En cas d'empêchement de M. Bernard SCHAEFER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (**Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX**), où toutes les observations concernant le projet peuvent être adressées par écrit.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans l'ensemble des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

Commune	Dates et heures des permanences
Ablon	Vendredi 20 janvier 2012 de 14h30 à 17h30
Alfortville	Mercredi 8 février 2012 de 14h30 à 17h30
Arcueil	Vendredi 13 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
Boissy-Saint-Léger	Vendredi 06 janvier 2012 de 13h30 à 17h30
Bonneuil sur Marne	Mercredi 14 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 17 janvier 2012 de 13h30 à 17h00
Bry sur Marne	Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Samedi 04 février 2012 de 09h00 à 12h00
Cachan	Samedi 14 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Mercredi 25 janvier 2012 de 14h15 à 17h15
Champigny sur Marne	Vendredi 16 décembre 2011 de 13h30 à 16h30 Samedi 14 janvier 2012 de 08h30 à 11h30
Chennevières sur Marne	Mercredi 14 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Créteil	Jeudi 19 janvier 2012 de 16h00 à 19h00
Fontenay sous Bois	Vendredi 16 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 11 février 2012 de 09h00 à 12h00
Fresnes	Lundi 12 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 14 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
L'Hay-les-Roses	Mercredi 11 janvier 2012 de 15h00 à 18h00 Samedi 28 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
La Queue-en-Brie	Mercredi 21 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 18 janvier 2012 de 09h00 à 12h00

Le Kremlin-Bicêtre	Jeudi 19 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Le Perreux sur Marne	Mercredi 21 décembre 2011 de 14h00 à 17h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Le Plessis-Trévisé	Samedi 24 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 25 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Limeil-Brévannes	Samedi 28 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Mandres-les-Roses	Vendredi 16 décembre 2011 de 09h00 à 12h00
Marolles-en-Brie	Samedi 17 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 31 janvier 2012 de 14h00 à 18h00
Nogent sur Marne	Mercredi 21 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 24 janvier 2012 de 13h30 à 17h30
Noiseau	Vendredi 20 janvier 2012 de 14h00 à 17h30
Orly	Lundi 19 décembre 2011 de 09h00 à 12h00
Ormesson sur Marne	Samedi 31 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 01 février 2012 de 09h00 à 12h00
Périgny sur Yerres	Jeudi 22 décembre 2011 de 14h00 à 17h00
Saint-Maur-des-Fossés	Vendredi 03 février 2012 de 13h30 à 17h00
Santeny	Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Sucy-en-Brie	Mardi 20 décembre 2011 de 13h30 à 17h30 Samedi 11 février 2012 de 09h00 à 12h00
Valenton	Mardi 03 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
Villecresnes	Vendredi 06 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Lundi 16 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villejuif	Vendredi 20 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villeneuve-Saint-Georges	Mercredi 14 décembre 2011 de 15h00 à 18h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villiers sur Marne	Vendredi 13 janvier 2012 de 14h00 à 17h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Préfet du Val-de-Marne au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit **au plus tard le 25 novembre 2011**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département

du Val-de-Marne, à savoir Le Parisien (édition du Val-de-Marne) et Les Echos d'Ile-de-France.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés (panneaux d'information municipaux notamment à messages variables, bulletins municipaux, sites Internet...) dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne et dans les Sous-préfectures de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par les Maires.

Article 6 : Si la commission d'enquête estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, elle devra en aviser préalablement le Préfet du Val-de-Marne et les Maires des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté en indiquant les modalités d'organisation de ladite réunion.

Si la commission d'enquête décide de proroger la durée de l'enquête, cette décision doit être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

En tant que de besoin, le délai de l'enquête peut être prolongé de 15 jours au maximum.

Article 7 : Les Maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

Article 8 : A l'issue de l'enquête les registres seront clos et signés par les Maires et adressés avec le dossier d'enquête et les documents annexés, dans un délai de 24 heures, à l'attention de **M. Bernard SCHAEFER, Président de la commission d'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne.**

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra les dossiers d'enquête, les registres contenant les observations du public, son rapport, et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations classées et de la Protection de l'Environnement
Section Environnement
21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil Cedex

Article 9 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Ces documents devront être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **soit jusqu'au 11 février 2013**. Ils seront également transmis par le Préfet du Val-de-Marne à la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Toute personne pourra obtenir communication du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête auprès du Préfet du Val-de-Marne, dans les conditions prévues dans la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et plus précisément dans son titre 1er ayant pour intitulé « de la liberté d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques ».

Article 10 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, éventuellement amendé en fonction des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, sera approuvé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-préfets des arrondissements de l'Haÿ-les-Roses et Nogent-sur-Marne ainsi que les Maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 7 novembre 2011

ARRETE n° 2011/3730

Commune de CHEVILLY LARUE -

Création de la ZAC du triangle des Meuniers -

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 définissant le régime juridique des zones d'aménagement concerté ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National-OIN-Orly Rungis Seine Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2009 de la commune de Chevilly-Larue approuvant les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du triangle des Meuniers ;
- **VU** la délibération n° 2011-19 du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont sollicitant du Préfet du Val de Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du triangle des Meuniers sur la commune de Chevilly-Larue ;
- **VU** la délibération n° CA 17-3D du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont approuvant le dossier de création de la ZAC ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 2011DEL-DAD-624 du 20 septembre 2011 donnant un avis favorable et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du triangle des Meuniers élaboré par l'EPA ORSA ;
- **VU** l'avis de CGEDD en date du 26 octobre 2011 relatif à la création de la ZAC du Triangle des Meuniers ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : A l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (l'EPA ORSA) est créée, sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue conformément au plan ci-annexé, la ZAC triangle des Meuniers.

Article 2 : Le programme global prévisionnel de construction comprend :

- des logements ;
- une résidence sociale ;
- une résidence pour étudiants ;
- des bureaux ; activités diverses ;
- des commerces et services de proximité ;
- et des équipements publics.

Article 3 : La ZAC sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA ORSA.

Article 4 : La ZAC étant exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement, sera mise à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue.

Un exemplaire du dossier annexé au présent arrêté sera déposé en mairie de Chevilly-Larue ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, un avis relatant la création de la ZAC du triangle des Meuniers sera inséré dans deux journaux publiés dans le département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le président de l'EPA ORSA, et le maire de la commune de Chevilly-Larue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROCK

Préfecture

Créteil le, 7 novembre 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2011/ 3731

**déclarant cessibles les immeubles nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle
entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) –
Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers
- Commune de Vitry sur Seine -**



Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5085 du 10 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2011/3 du 3 janvier 2011 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et insérées dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- **VU** les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- **VU** les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 2 juin 2010 au 6 juillet 2010 inclus ;

.../...

- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2010 ;
- **VU** le courrier de la commune de Vitry-sur-Seine du 14 octobre 2011, demandant au préfet du Val de Marne la cessibilité des parcelles CF 125 et CF 252 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

- Article 1er: Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vitry-sur-Seine, les immeubles (sections cadastrées CF125 et CF252 - parcelles situées 38 avenue Rouget de Lisle et 112 rue Constant Coquelin) nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers à Vitry-sur-Seine.

Un plan parcellaire relatif aux parcelles CF 125 et CF252 déclarées immédiatement cessibles est annexé au présent arrêté.

- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification aux propriétaires. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et le maire de la commune de Vitry sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1er, et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Le 13 septembre 2011

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

EXTRAIT DE DECISION

N° 2011/6

Réunie le 7 septembre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la S.A.S SODILIO, l'autorisation de procéder à l'extension de 660 m² de surface de vente du magasin « INTERMARCHE » situé rue d'Yerres à Villecresnes.
Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision est affichée pendant un mois à la mairie de Villecresnes.
L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Signé,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

Le 26 septembre 2011

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

EXTRAIT DE DECISION

N° 2011/7

Réunie le 20 septembre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société **BOUYGUES IMMOBILIER** l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 2 284, 8 m² au sein de l'opération « Pernod » à Créteil réparties comme suit :

- une moyenne surface alimentaire de 850,40 m² ;
- un ensemble d'une dizaine de boutiques de - de 300 m² représentant 1 434,40 m².

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision est affichée pendant un mois à la mairie de Créteil.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2011/3581
modifiant l'arrêté n° 2010/7685 portant institution d'une régie d'avances auprès de la
Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, et notamment son article 12,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/4186 du 2 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010/7685 du 6 décembre 2010,
- VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances publiques du Val-de-Marne en date du 29 novembre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

« Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 euros et son indemnité de responsabilité à 410 euros ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 susvisé est abrogé :

Article 3 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 25/10/2011

Le Préfet,

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRETE N°2011/ 3598 bis

**Portant création d'une Commission Départementale
de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la consommation, notamment ses articles L330-1 à L334-12 du code de la consommation dans leur rédaction issue de la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles R331-1 à R333-5 dans leur rédaction issue du décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-749 du 28 février 1990 portant création d'une Commission Départementale d'Examen des Situations de Surendettement des Particuliers et des Familles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et du décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, il est créé une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers compétente dans le Val-de-Marne.

.../...

Article 2 : La Commission Départementale de Surendettement des Particuliers est composée comme suit :

- le Préfet, président, ou son délégué ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques, vice-président, ou son délégué.
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant, qui assure le secrétariat ;

La Commission Départementale de Surendettement des Particuliers est présidée par le Préfet.

En l'absence du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques, la commission est présidée par le délégué du Préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction départementale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Le Préfet et le Directeur Départemental des Finances Publiques ne peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission que par un seul délégué.

Le Préfet choisit son délégué parmi les membres du corps préfectoral, les chefs des services déconcentrés de l'Etat ou leurs adjoints, ou les directeurs de préfecture.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques chargé de la gestion publique choisit son délégué parmi les fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale des finances publiques placés sous son autorité.

La Commission comprend 4 autres membres nommés par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée de deux ans renouvelable, ainsi qu'il suit :

- une personne et son suppléant, qu'il choisit sur une liste unique comportant quatre noms transmise par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), en tenant compte de la diversité des types d'établissements de crédit ;
- une personne et son suppléant parmi celles proposées par les associations familiales ou de consommateurs en tenant compte de leur diversité, qui justifient d'un agrément au titre de l'article L. 411-1 accordé par arrêté du Préfet du département de leur siège social ou qui sont affiliées à une association nationale elle-même agréée, dans les mêmes conditions ;
- une personne et son suppléant dotés de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale et justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans ces domaines. Ils peuvent être choisis notamment parmi les agents du département, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de mutualité sociale agricole ;
- une personne et son suppléant dotés de compétences dans le domaine juridique. Ils sont nommés sur proposition du Premier président de la cour d'appel et doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent et justifier d'une expérience dans le domaine juridique d'au moins trois ans.

Article 3 : Si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes qu'il a nommées en application de l'article 2 du présent arrêté, ou de son suppléant, sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

Article 4 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre des sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 : Le secrétariat de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne est situé dans la succursale de la Banque de France de Créteil, sise 4 place Salvador Allende. La commission adopte un règlement intérieur rendu public par affichage dans les locaux du secrétariat de la commission, et accessible sur le site Internet de la Banque de France. La liste des membres de la Commission est également affichée dans les locaux du secrétariat de la commission, et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°90-749 du 28 février 1990 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRETE N° 2011/3601 bis
portant composition de la Commission Départementale
de Surendettement des Particuliers



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la consommation, notamment ses articles L330-1 à L334-12 du code de la consommation dans leur rédaction issue de la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU** le code de la consommation, notamment ses articles R331-1 à R333-5 dans leur rédaction issue du décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/1268 du 19 avril 2011, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Examen des Situations de Surendettement des Particuliers et des Familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3598 bis du 26 octobre 2011 portant création d'une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne ;
- VU** la proposition faite par les associations familiales ou de consommateurs transmise par la Direction Départementale de la protection des populations ;
- VU** la proposition faite par l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;
- VU** la proposition faite par le 1^{er} président de la Cour d'Appel de Paris ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2011/3598 bis du 26 octobre 2011 portant création d'une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne, la Commission est constituée comme suit :

- le Préfet, président, ou son délégué ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques, vice-président, ou son délégué.
- le Représentant local de la Banque de France.
- les quatre membres nommés par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée de deux ans renouvelable suivants :

▪ **Représentant des établissements de crédit :**

Titulaire :

Monsieur Yves HARDY
Directeur Recouvrement Judiciaire
BNP PARIBAS Personal Finance

Suppléant :

Monsieur Gérard COUTANT
Directeur d'Agence Département Recouvrement
CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

▪ **Représentant des Associations de Consommateurs :**

Titulaire :

Monsieur Serge CHARPENTIER
Président de l'Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO 94)

Suppléant :

Monsieur Charles ARAMBOUROU
Représentant de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF 94)

▪ **Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

Titulaire :

Mme Anne-Paule ALLANCON
Responsable d'espace Famille Prestation et Action Sociale
Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne

- **Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

Titulaire :

Maître DONSIMONI Jean-Pierre
Huissier de justice à CRETEIL

Suppléant :

Maître Blaise ADJALIAN
Avocat à IVRY-SUR-SEINE

Article 2 : Les quatre membres nommés par le représentant de l'Etat siègent valablement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2011/3598 bis du 26 octobre 2011 portant création d'une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne, jusqu'à expiration de leur mandat en cours, soit jusqu'au 19 avril 2013.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010/1268 du 19 avril 2011, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Examen des Situations de Surendettement des Particuliers et des Familles est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2011/3677
Modifiant l'arrêté N° 2011/1998 du 17 juin 2011 modifié
portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 modifié relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 17 mai 2011, nommant M. Pascal CRAPLET, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par l'arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2011/1998 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- .../...
- VU l'arrêté préfectoral N° 2011/2850 du 29 août 2011 modifiant l'arrêté N° 2011/1998 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

VU la décision du 15 septembre 2011 portant affectation à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne de M.Cyril ROULE, Attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer , en qualité de chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :L'article 1er 3) 8^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral N° 2011/1998 du 17 juin 2011, modifié, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est modifié de la façon suivante :

.....
3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :
.....

- la délivrance des carnets et livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
-

ARTICLE 2 :L'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 2011/1998 du 17 juin 2011, modifié, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.

Mme Claudine GAZEL est cependant habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers;
- les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des carnets et livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

ARTICLE 3 :L'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2011/1998 du 17 juin 2011, modifié, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est modifié de la façon suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2011/1998 du 17 juin 2011, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, à :

- M.Cyril ROULE, Attaché, chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et, en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Marie-France BIHOUEE, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
-

En l'absence de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau, désignés ci-après, M. Roger BUR, Mme Catherine LAMBERT-HERAUD et M.Cyril ROULE sont cependant habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers;
- les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des carnets et livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe .

.....

ARTICLE 4: Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 novembre 2011

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

A R R E T E N° 2011/3734

**portant délégation de signature à Mme Dominique DANNA
Directrice régionale des douanes et droits indirects à Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 83-589 du 4 juillet 1983 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1983 fixant les limites des circonscriptions douanières ;
- VU** la note du ministère du budget n° 93-1830 du 23 décembre 1993 relative à la création de la Direction Régionale des Douanes d'Orly ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2011 nommant Mme Dominique DANNA, en qualité de Directrice Régionale des douanes et droits indirects à Orly ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

Article 1er - Délégation est donnée à Mme Dominique DANNA, Directrice Régionale des douanes et droits indirects à Orly, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, pièces et documents relatifs à :

- la gestion du personnel
- la gestion des immeubles et du matériel
- le fonctionnement du service.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Dominique DANNA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des douanes et droits indirects à Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 08 novembre 2011

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 25 octobre 2011

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

ARRETE MODIFICATIF N° 2011/510

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3343 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CACHAN** à compter du 1^{er} mars 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/458 du 30 septembre 2011 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012 pour la commune de CACHAN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Vu les nouveaux éléments recueillis,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2011/458 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012 pour la commune de CACHAN est modifié comme suit :

Liste générale : Monsieur Auguste SITBON (bureaux 10 + 13)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Francine CRETZOI Suppléant : M. Auguste SITBON	1, rue Carnot	1 + 14
Mme Josiane DE LA FONCHAIS Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	144, rue des Vignes	2 + 4 + 3
Melle Corinne BOUILHAC Suppléant : Mme Francine CRETZOI	32, rue des Lilas	5 + 16
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : M. Lucien REBEYROL	8, rue de la Citadelle	11+12 + 6
M. Lucien REBEYROL Suppléant : Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER	16, avenue du Pont Royal	7 + 8
M. Auguste SITBON Suppléant : Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER	24-26, rue Gallieni	10 + 13
Mme A-Marie GAUTHIER-BOULANGER Suppléant : Mlle Corinne BOUILHAC	3, rue Victor Schoëlcher	9 + 15

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Signé : Ivan BOUCHIER



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 280
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
à Chennevières-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET , sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2008-3346 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Chennevières-sur-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre de l'année 2011-2012.

.../...

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

12 bureaux

Liste générale

Monsieur	Christophe	ABSALON		46 bis, rue du Général de Gaulle	
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Christophe	ABSALON		46 bis, rue du Général de Gaulle	1, 2 et 3
Monsieur	Claude	ROUVET		33 Allées des Battues	4, 5 et 6
Madame	Paulette	ENON	PERRU	1 rue de l'aqueduc	7, 8 et 9
Monsieur	Guy	INNOCENT		25 allée des Battues	10, 11 et 12

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU DE LA SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 281
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à FONTENAY-SOUS-BOIS

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu les arrêtet n° 2010- 6263 et 2011-296 des 12 août 2010 et 31 janvier 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de FONTENAY SOUS BOIS au titre de l'année 2011-2012.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
33 Bureaux

Liste générale Monsieur Francis SEURET 3 rue de la Réunion

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Madame	Françoise	DUMAS	BARRUEL	11, rue Guynemer	1, 2 et 3
Monsieur	Jacques	GAUDENZI		66 ter avenue Foch	4, 5 et 6
Monsieur	Jean	ROGER		9 rue Edouard Vaillant	7, 8 et 9
Monsieur	Michel	MORZIERE		15 rue des Rosettes	10, 11 et 12
Monsieur	Francis	SEURET		3 rue de la Réunion	13, 14 et 15
Monsieur	Jacques	LELIEVRE		7 rue Mallier	16, 17 et 18
Monsieur	Francis	PIAZZA		82 avenue de Stalingrad	19, 20 et 21
Monsieur	Robert	CAMMAS		12 avenue Parmentier	22 et 23
Monsieur	Marc	LEVET		74 Bis rue Dalayrac	24 et 25
Monsieur	Emmanuel	DELPECH DE SAINT GUILHEM		13 Villa de l'Espérance	26 et 27
Monsieur	Jean	DESCHAMPS		24 ter rue Charles Bassée	28 et 29
Monsieur	Gérard	JACQUET		18 rue Gaston Charles	30 et 31
Monsieur	Jacques	HARY		44bis avenue Rabelais	32 et 33

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

:
Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 282
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à ORMESSON SUR MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2008- 3362 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de ORMESSON SUR MARNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune d' ORMESSON SUR MARNE au titre de l'année 2011-2012.

.../...



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

7 bureaux

Liste générale Monsieur Yves BROUSSEAU 6 square Raymond Radiguet

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Yves	BROUSSEAU		6 square Raymond Radiguet	1 et 2
Monsieur	Anastase	SEVASTOS		99 rue de Noiseau	3, 4 et 5
Monsieur	Patrick	FRANCOMME		110 rue de Noiseau	6 et 7

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU DE LA SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 283
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
au Plessis-Trevisé

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n°2011- 1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2008-3365 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune du Plessis-Trevisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Plessis-Trevisé au titre de l'année 2011-2012.

.../...

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

11 bureaux

Liste générale

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Jean-Marc	DONETTI		136 bis avenue de la Maréchale	1 et 2
Monsieur	Bernard	TOUVET		44 avenue Ardouin	3 et 4
Madame	Marie - Françoise		GERARD	7 avenue Watteau	5 et 6
Madame	Françoise		LACOMBE	1 allée Orly parc	7 et 8
Madame	Michelle	LIMBERTI	CHEVREUX	50/52 avenue Ardouin	9/ 10 et 11

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 284
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
à La Queue-en-Brie

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-2227 du 7 juillet 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de La Queue-en-Brie au titre de l'année 2011-2012.

.../...

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

8 bureaux

Liste générale

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Philippe	MOUCHARD		27 allée des Clématites	1
Monsieur	Guy	CHAIGNEAU		37 avenue Lamartine	2
Madame	Barbara	RAMPONI		10 allée Paul Verlaine	3
Madame	Isabelle	MONNIN	COUTIER	8 allée Pascal	4
Madame	Myriam	ROLET	LAMBERT	24 rue Henri Rouart	5
Monsieur	Alain	ZANON		23 chemin de la Montagne	6
Monsieur	Brahim	BOIHY		6 rue de Bruxelles	7
Madame	Corinne		CHARLES	2 rue Edgar Degas	8

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

:
Pascal CRAPLET



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011-285
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des
listes électorales pour l'année 2011-2012
à SAINT MANDE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2011-2230 du 7 juillet 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de SAINT MANDE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de SAINT MANDE au titre de l'année 2011-2012.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
14 bureaux

Liste générale	Monsieur	Jean-Louis GENDILLE	1 bis rue de Bérulle		
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Jean-Louis	GENDILLE		1 bis rue de Bérulle	1 et 2
Madame	Muriel	FOURNEY	POULAILLON	21 rue du Commandant Mouchotte	3 et 4
Madame	Françoise	BRAND	SCELLES	12 rue Renault	5 et 6
Madame	Suzanne	JACQUET		12 avenue Victor Hugo	7 et 8
Madame	Claude	LANGUE	DEBOUTIERE	14 Chaussée de l'Etang	9 et 10
Monsieur	Jean	BOGGIO		4 rue Cart	11 et 12
Monsieur	Philippe	IZRAELEWICZ		92 avenue du Général de Gaulle	13 et 14

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, ou des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 juillet 2011

P/ LE PREFET et par délégation,

LE SOUS-PREFET,

:

Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES
PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011 - 288
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à BRY SUR MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2008- 3342 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de BRY SUR MARNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de BRY SUR MARNE au titre de l'année 2011-2012

.../...



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

10 bureaux

Liste générale		Madame	Marie-Ange VAN CORTENBOSCH		19 Quai Louis Ferber
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Madame	Marie-Ange	BAYLE	VAN	19, Quai Louis Ferber	1
Monsieur	Evelyne		CORTENBOSCH		
Monsieur	Jacques	EPREMIAN		12 avenue de Rigny	2
Madame	Valérie	CHABANNAIS		30 Grande rue	3
Monsieur	François	LAURENT-ATTHALIN		118bis avenue du Général Leclerc	4
Madame	Odile	REINACH	NEBULE	226 Bd Pasteur Bât C1	5
Monsieur	René	MANGIN		« Les Mélèzes »	6
Monsieur	Roger	BASTIEN		8 passage Paillot	
Monsieur	Jean	CHATARD		31 rue des Moines Saint Martin	7 et 8
				3 place du Rond Point	9 et 10

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 03 août 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011- 309
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
à Champigny-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-2769 du 16 août 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne au titre de l'année 2011-2012.

.../...

38 bureaux

Liste générale

Monsieur Jacky LELARGE

8 bis rue Théodorine

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Jacky	LELARGE	8 bis rue Théodorine	1 / 2 et 3
Monsieur	Patrick	PIERARD	23 avenue Carnot	4 / 5 et 6
Madame	Marie-Claire	GOURIOU	13 rue Guittard	7 / 8 et 9
Madame	Marianne	CAUDE	34 impasse des Vergers	10 /11 / 12
Monsieur	Claude	GAURAT	14 rue Mattéoti	13 / 14 /15
Monsieur	Pierre	TAUPIN	7 rue Eugène Brun	16 /17/ 18
Madame	Martine	SANS	7rue Romain Rolland	19 / 20/ 21
Monsieur	Jacques	PLESSIS	61 Sentier des Glaisières	22/ 23/ 24
Madame	Agostinha	VESTIGO	39 rue des Bas Clayaux	25 et 26
Madame	Sabine	VACHER	4 Allée Louis Juvet	27 et 28
Madame	Chantal	BOUCHER	48 rue Francis de Pressense	29 et 30
Monsieur	Michel	LAGNEAU	21 rue du Bel Air	31 et 32
Madame	Arlette	POTIER	2 square Jean Moulin	33 et 34
Madame	Catherine	EVEN	4 rue Faidherbe	35 et 36
Madame	Emilie	BALGONE	2 allée Louis Juvet	37 et 38

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 29 Août 2011

P/LE SOUS-PREFET,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

:
Claudine GAZEL



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES
PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011-311
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à NOGENT SUR MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2011-2653 du 4 août 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de NOGENT SUR MARNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de NOGENT SUR MARNE au titre de l'année 2011-2012

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

22 bureaux

Liste générale		Madame	Martine DESSAGNES	2 Carrefour Julien Roger		
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX	
	Madame	Martine	DESSAGNES	2 Carrefour Julien Roger	1	
	Madame	Sylviane	BARBE	DEHON	7, avenue Victor Hugo	2
	Monsieur	Jean-Pierre	OPSOMER	99 rue de Fontenay	3	
	Monsieur	Georges	RYNYNE	2 bis rue du Viaduc	4	
	Madame	Gaèle	NICOLAS	37 ter rue Jacques Kablé	5	
	Madame	Anne	GOYHENECHÉ	43 rue de Fontenay	6	
	Monsieur	Gérard	DUROSIER	42, rue Manessier	7 et 8	
	Madame	Michèle	PELICOT	HAMMAMI	49, avenue du Val de Beauté	9 et 10
	Monsieur	Jean-Paul	BOUVARD	4, quai du Port	11et 12	
	Monsieur	Claude	PEROTIN	123, rue de Fontenay	13et 14	
	Monsieur	Gérard	CELLA	55 rue Théodore Honoré	15et 16	
	Monsieur	Armand	GADET	2bis, Allée des Epivants	17et 18	
	Madame	Susana	LAURENTI	CHASSINAT	120 boulevard de Strasbourg	19et 20
	Monsieur	Pierre	PICAMAL	26 rue de Plaisance	21et 22	

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 30 août 2011

P/ LE SOUS- PREFET
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Claudine GAZEL



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011 – 312
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à JOINVILLE LE PONT

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2008- 3353 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de JOINVILLE LE PONT ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de JOINVILLE LE PONT au titre de l'année 2011-2012.

.../...



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
12 bureaux

Liste générale		Mademoiselle Chantal COLIN		43 avenue Oudinot	
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Mademoiselle	Chantal	COLIN		43 avenue Oudinot	1
Monsieur	Jean-Claude	LAMBOLEY		13 avenue Racine	2
Monsieur	Maxime	OUANOUNOU		3 allée Louis Jouvét	3
Madame	Micheline	ROUSSEAU	CAPDEVIELLE	14 rue Jean Mermoz	4
Monsieur	Maurice	LAMANDA		4 bis avenue du Président Wilson	5
Monsieur	Thierry	CUVELIER		2 avenue Coursault	6
Monsieur	Kamel	MOUHEB		29 rue de Paris	7
Monsieur	Jean-Pierre	LAVOINE		36 avenue Jamin	8
Madame	Jacqueline		TORDJMAN	8 avenue Joyeuse	9
Monsieur	Claude	BEAUTHEAC		3 rue Marcel Carné	10
Monsieur	Christian	KRANTZ		5 avenue Coursaultt	11
Madame	Brigitte	HACHON	PETIT	11 avenue Oudinot	12

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 30 août 2011

P/ LE SOUS –PREFET
et par délégation,
La Secrétaire Générale

⋮
Claudine GAZEL



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011- 315
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
au Perreux-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2009-3318 du 27 août 2009 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2011-2012.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
20 bureaux

Liste générale Monsieur Benito FERRARI 14 rue de l'Union

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Benito	FERRARI		14 rue de l'Union	1 et 2
Madame	Pierrette		GRAS	35 allée de Bellevue	3 et 4
Madame	Monique	GILLES	DAVERSIN	48 rue Claude Jean Romain	5 et 6
Monsieur	Patrick	PALSKY		25 rue de l'Yser	7 et 8
Monsieur	Robert	GROUT DE BEAUFORT		75, avenue Gabriel Péri	9, 10 et 11
Monsieur	Daniel	PALLOT		4 allée de l'Alma	12, 13 et 14
Monsieur	Alain	LE CLECH		8 villa des Lierres	15, 16 et 17
Monsieur	Gilbert	BERNARDI		154 bis avenue Pierre Brossolette	18,19 et 20

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureaux de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 02 septembre 2011

P/ LE SOUS-PREFET
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Claudine GAZEL



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

JCV

A R R E T E N° 2011-316
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012
à VINCENNES

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2008- 3380 du 18 août 2008 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de VINCENNES ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de VINCENNES au titre de l'année 2011-2012.

/...



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Liste générale	Monsieur André	SAINT PAUL	1 allée Nicéphore Niepce		
TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	André	SAINT PAUL		1 allée Nicéphore Niepce	1, 2 et 3
Monsieur	Max	GUIZON		43 avenue de la République	4, 5 et 6
Monsieur	Jean-claude	ANIZAN		20 avenue du Petit Parc	7, 8 et 9
Mademoiselle	Sylvie	GIRAUD		15 rue Georges Huchon	10/ 11/ 12
Monsieur	André	ALFRED		9 rue Guynemer	13/ 14/ 15
Madame	Louise		FELICIER	6 rue du Midi	16/ 17/ 18
Monsieur	Paul	MEMBRE		71 rue Joseph Gaillard	19 /20/ 21
Monsieur	Jacques	MAROT		10 rue d' Italie	22 et 23
Monsieur	Guy	BLANDIN		4 rue de Belfort	24 et 25
Madame	Jeannine	FONTAINE		31 rue Defrance	26 et 27
Monsieur	Gilbert	FONTAINE		31 rue Defrance	28 et 29
Madame	Jeannine	BEN SOUSSAN		118 avenue de Paris	30 et 31

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, des bureau(x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 02 septembre 2011

P/LE SOUS-PREFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale

:
Claudine GAZEL



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES
PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011- 323
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
à Villiers-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011-1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011- 2232 du 7 juillet 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'année 2011-2012.

.../...

18 bureaux

Liste générale Monsieur Bruno SACCAVINI 5 rue des Fossés

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Bruno	SACCAVINI		5 rue des Fossés	1
Madame	Nadine	KERSANTE	BRUNEVAL	16 rue du 11 novembre 1918	2 et 3
Madame	Jeannine	LURIAU	EHRSTEIN	7 avenue du Lac	4 et 5
Madame	Liliane		COUNE	8 rue des Courts Sillons	6 et 7
Madame	Elisabeth		KLEIN	9 avenue de l' Europe	8 et 9
Monsieur	Albert		PERTUIS	2 bis avenue Stanislas Liedet	10 et 11
Madame	Gilberte		ITTAH	10 Chemin des Prunais	12 et 13
Madame		HINET	JOSSE	8 rue du progrès	14 et 15
Monsieur	Gérard	DEVYNCK		4 allée des sycomores	16 et 17
Monsieur	Eric	VERNA		8 avenue Lamartine	18 et 19

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du ou des bureau (x) de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 12 septembre 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE
ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2011 – 324
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2011-2012
à Noiseau

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code électoral ;

Vu la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité ;

Vu le décret n° 69-747 du 24 juillet 1969 modifiant et complétant certaines dispositions de la deuxième partie du Code Electoral ;

Vu le décret n° 74-739 du 22 août 1974 modifiant l'article R5 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté n° 2011- 1998 du 17 juin 2011 de M. le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-2267 du 11 juillet 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Noiseau ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Noiseau au titre de l'année 2011-2012.

.../...



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

3 bureaux

Liste générale

Monsieur Noël ANGELI 48 rue Léon Blum

TITRE	PRENOM	NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	ADRESSE	BUREAUX
Monsieur	Noël	ANGELI		48 rue Léon Blum	1
Madame	Nadine	ROY	BONNEAU	21 allée du Belvédère	2
Monsieur	Roland	LAFOND		9, rue du Docteur Roux	3

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, au titre du, ou des bureaux de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 12 septembre 2011

P/ LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,

Pascal CRAPLET



ARRETE N° 2011/3339 BIS

portant modification d'agrément d'une
Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux
en vue de l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Agence régionale de Santé
Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2298 du 13 juillet 2011 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de biologistes médicaux dénommée "BIO-PATH", sise 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, en vue d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT;

Vu les documents transmis, le 20 juin 2011, par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "BIO PATH", et réceptionnés le 13 juillet 2011, relatifs à la fusion par voie d'absorption par la S.E.L.A.S. "BIO PATH" des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux "FL BIO", "FL BIO PATH" et "BIONOR" ;

Vu l'arrêté n° 2011-SP/208 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en date du 10 octobre 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIO PATH BERCY sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, situé sur dix-sept sites d'implantation;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté n° 2011/2298 du 13 juillet 2011 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de biologistes médicaux dénommée "BIO PATH" sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de biologistes médicaux "BIO PATH" sise 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n° 94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 940 018 898, exploite sous le n°94-214 le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIO PATH BERCY, situé 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, implanté sur les **17** sites cités ci-dessous :

- Le site siège social BIO PATH BERCY qui est le site principal, N° 94-214, 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
- Le site BIO PATH SUFFREN
82 avenue de Suffren 75015 PARIS
- Le site BIO PATH AUTEUIL
31 rue d'Auteuil 75016 PARIS
- Le site BIO PATH CHAILLOT
10 rue de Chaillot 75016 PARIS
- Le site BIO PATH PASSY
1-3 rue Nicolo 75016 PARIS
- Le site BIO PATH PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
- Le site BIO PATH ROISSY- EN BRIE
14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
- Le site BIO PATH AUBERVILLIERS 1
20 bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
- Le site BIO PATH FORT D'AUBERVILLIERS
168 rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- Le site BIO PATH AULNAY-SOUS-BOIS
20 boulevard du Général Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Le site BIO PATH LE BOURGET
20-22 avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
- Le site BIO PATH SAINT-DENIS
6 allée Verte 93200 SAINT-DENIS
- Le site BIO PATH VILLEPINTE
14 place de la Gare 93420 VILLEPINTE
- Le site BIO PATH BRY SUR MARNE
6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
- Le site BIO PATH FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS

- Le site BIO PATH LE PLESSIS TREVISE
3-5, allée des Ambalais 94420 LE PLESSIS TREVISE
- Le site BIO PATH LA VARENNE SAINT HILAIRE
121 boulevard de Champigny 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (La Varenne Saint-Hilaire)

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2011

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian ROCK

Arrêté N° 2011-SP/208
portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multisites

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011/2298 en date du 13 juillet 2011 portant modification de l'agrément n° 94-03 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée BIO PATH sise 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT;

Vu l'arrêté N° 2011-SP/175 du 7 juillet 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIO PATH dont le siège social est situé 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu la demande formulée, le 20 juin 2011, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale BIO PATH BERCY sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT et réceptionnée le 13 juillet 2011, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO PATH exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant dix-sept sites d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIO PATH BERCY sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT résulte de la transformation de seize laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public ;

Considérant que les seize laboratoires de biologie médicale, implantés sur quatre territoires de santé franciliens limitrophes suivants : Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Seine-et-Marne, sont réunis, depuis une date antérieure à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, en sociétés d'exercice libéral ainsi que par des contrats de collaboration ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIO PATH BERCY satisfait donc aux conditions d'obtention d'une autorisation administrative posée par l'article 7.III de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

- Laboratoire de biologie médicale FL BIO SUFFREN N° 75-72 (arrêté ministériel d'autorisation de fonctionnement du 2 juin 1948 sous le N° 1218 devenu le 75-72 le 14 décembre 1977 modifié)
82, avenue de Suffren 75015 PARIS
N° FINESS ET 750006264
- Laboratoire de biologie médicale FL BIO CHAILLOT N° 75-491 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 1997 modifié)
10, rue de Chaillot 75016 PARIS
N° FINESS ET 750042566 et N° FINESS EJ 750006256
- Laboratoire de biologie médicale FL BIO AUTEUIL N°75-50 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 5 janvier 2010)
31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
N° FINESS ET 750006561
- Laboratoire de biologie médicale FL BIO PASSY N°75-221 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 26 octobre 1977 sous le N° 75-5043 devenu le 75-221 le 14 décembre 1977 modifié)
1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
N° FINESS ET 750006595
- Laboratoire de biologie médicale FL BIO PATH N° 94-285 (arrêté d'autorisation de fonctionnement N° 86/3808 du 6 août 1986 modifié)
121, bd de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
N° FINESS ET 940004690 et N° FINESS EJ 940012289
- Laboratoire de biologie médicale FL BIO PATH VILLEPINTE N° 93-189 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 6 février 1995 modifié)
14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
N° FINESS ET 930017306

- Laboratoire de biologie médicale FL BIO PATH AULNAY N° 93-3 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 20 septembre 1971 modifié)
20, bd du général Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS
N° FINESS ET 930017017
- Laboratoire de biologie médicale BIONOR N° 93-02 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 20 septembre 1971 modifié)
20 bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
N° FINESS ET 930001755 et N° FINESS EJ 930004858
- Laboratoire de biologie médicale BIONOR N° 93-141 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 9 octobre 2007 modifié)
168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
N° FINESS ET 930001672
- Laboratoire de biologie médicale BIONOR N°93-190 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 16 septembre 1993 modifié)
20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
N° FINESS ET 930017082
- Laboratoire de biologie médicale BIONOR N°93-199 (arrêté d'autorisation de fonctionnement du 22 mars 2004 modifié)
6, allée verte 93200 SAINT-DENIS
N° FINESS ET 930008438

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à 3/5, rue du port aux Lions 94220 CHARENTON LE PONT, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO PATH sise 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n° 94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° **940 018 898** et dirigé par M. Pascal JONTE, Mme Julie JONTE, M. Fabrice HAYOUN, Mme Michèle BERDAH, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-214 sur les dix-sept sites listés ci-dessous :

- Le site siège social BIO PATH BERCY qui est le site principal, N° 94-214, 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°940 018 948
- Le site BIO PATH SUFFREN
82, avenue de Suffren 75015 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°750 049 702

- Le site BIO PATH AUTEUIL
31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°750 049 710
- Le site BIO PATH CHAILLOT, plateau technique,
10, rue de Chaillot 75016 PARIS
Ouvert au public
pratiquant les activités de biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-
toxicologie et d'hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°750 049 728
- Le site BIO PATH PASSY
1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°750 049 736
- Le site BIO PATH PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
ouvert au public
site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°770 018 976
- Le site BIO PATH ROISSY- EN BRIE
14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
ouvert au public
site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°770 018 984
- Le site BIO PATH AUBERVILLIERS 1, plateau technique
20 bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
pratiquant les activités de biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-
toxicologie et d'hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 791
- Le site BIO PATH FORT D'AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 809
- Le site BIO PATH AULNAY- SOUS BOIS
20, bd du général Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 817

- Le site BIO PATH LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 841
- Le site BIO PATH SAINT-DENIS
6, allée verte 93200 SAINT-DENIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 866
- Le site BIO PATH VILLEPINTE
14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°930 023 874
- Le site BIO PATH BRY SUR MARNE, plateau technique
6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
fermé au public
pratiquant les activités de biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, d'hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, d'immunologie : allergie, auto immunité et de sérologie infectieuse
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°940 018 989
- Le site BIO PATH FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°940 019 029
- Le site BIO PATH LA VARENNE SAINT HILAIRE
121, bd de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°940 019 169
- Le site BIO PATH LE PLESSIS TREVISE
3-5, allée des Amballais 94420 LE PLESSIS TREVISE
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N°940 019 078

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Pascal JONTE, pharmacien biologiste coresponsable
- Julie JONTE, médecin, biologiste coresponsable,
- Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical,

- Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Sophie HASSAN-ABITBOL, médecin, biologiste médical,
- Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Catherine COIGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Dominique OBADIA, pharmacien, biologiste médical,
- Hélène RANDOING LE BARS HERSKOVITCH, médecin, biologiste médical,
- Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical,
- Isabelle ARENWALD, pharmacien, biologiste médical,
- Virginie DE LA TAILLE, médecin, biologiste médical,
- Jean-Claude JALOUX, pharmacien, biologiste médical,
- Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Nicole BERREBI, pharmacien, biologiste médical,
- Christian SCHEIFF, médecin, biologiste médical,
- Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Gérard LIONSQUY, pharmacien, biologiste médical,
- Benoît HUYHN, pharmacien, biologiste médical,
- Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Sylvie KERESIT, pharmacien, biologiste médical,
- Soundra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical,
- Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Mustapha LAMARI, médecin, biologiste médical.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 10 octobre 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé : Claude EVIN



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile de France

Délégation territoriale
Du Val de Marne

ARRÊTE N° 2011 / 3666

Portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3223-1, L 3223-2 et L 3223-3 ;

VU le Code la Santé Publique, notamment les articles R 3223-1 à R 3223-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifiant l'arrêté du 24 juin 1992 relatif à l'indemnisation des membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

VU l'arrêté du préfet du Val de Marne n° 2008-4040 en date du 2 octobre 2008 portant composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques du Val de Marne, modifié par les arrêtés n° 2009-1167 du 31 mars 2009, n° 2010-3675 du 4 février 2010 et n° 2011-1449 du 28 avril 2011 ;

VU la lettre de l'Union Nationale de Familles et Amis de Malades Psychiques (UNAFAM) en date du 28 septembre 2011 désignant Monsieur Henri BOIZARD, pour siéger à la CDSP ;

VU la lettre de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie (FNAPSY) en date du 7 octobre 2011 désignant Monsieur Irénée SKOTAREK, pour siéger à la CDSP ;

VU la lettre du procureur général près la cour d'appel de Paris en date du 1^{er} septembre 2011 désignant Monsieur Marc GROHENS pour siéger à la CDSP ;

VU la proposition du préfet du Val de Marne de nommer Monsieur Jean Claude MONFORT, médecin psychiatre pour siéger à la CDSP ;

VU la proposition du préfet du Val de Marne de nommer Monsieur Jacques PICARD, médecin généraliste pour siéger à la CDSP ;

VU la lettre du premier président de la cour d'appel de Paris en date du 20 septembre 2011 désignant Madame Jacqueline CHAMBORD pour siéger à la CDSP en qualité de membre titulaire et Madame Aïda CHOUK, en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

ARRÊTE

Article I.

La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Val de Marne est fixée comme suit :

- Monsieur BOIZARD Henri, représentant des usagers, désigné par l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques,
- Monsieur SKOTAREK Irénée, représentant des usagers, désigné par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie,
- Monsieur GROHENS Marc, médecin psychiatre, désigné par le parquet de la cour d'appel de Paris,
- Monsieur le Docteur MONFORT Jean-Claude, médecin psychiatre,
- Monsieur PICARD Jacques, médecin généraliste.
- Madame Jacqueline CHAMBORD, vice Présidente chargée de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Créteil et,
- Madame Aïda CHOUK, vice présidente chargée du tribunal d'instance de Nogent sur Marne au Tribunal de Grande Instance de Créteil, en qualité de membre suppléant»

Article II.

Les nouveaux membres sont désignés pour le temps restant à courir soit jusqu'au 31 octobre 2014.

Article III.

Le sous-préfet, Directeur de Cabinet, et le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2011

Le Préfet du Val de Marne

**ARRETE N°246 EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME FONTENAY - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69009 2**

A FONTENAY SOUS BOIS

GERE PAR

UDSM FONTENAY SOUS BOIS – 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;

Vu l'arrêté en date du **02 février 1994** autorisant la création d'un **IME** de 110 places dénommé « **IME** » **30, avenue de Stalingrad 94210 Fontenay sous Bois - FINESS 94 0 69009 2** et géré par **L'UDSM** ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME E.DUCOMMUN FONTENAY - FINESS 94 0 69009 2** pour l'exercice **2011**;

Considérant **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du **23 septembre 2011** adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 04 novembre 2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME FONTENAY - FINESS 94 0 69009 2** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 698,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 716 471,00
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356205,00
	- dont CNR	5 000,00
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	3 561 374,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 536 374,00
	- dont CNR (B)	13 000,00
	Groupe II et III Autres produits	15 000,00
	Reprise d'excédents (D)	10 000,00
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : excédent repris pour **10 000,00 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **3 533 374,00 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME FONTENAY - FINESS 94 0 69009 2** est fixée comme suit, à compter du **01 er novembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	181,76



ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire : 171,63 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME FONTENAY - FINESS 94 0 69009 2**.

Fait à Créteil, le 04 novembre 2011

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 247 EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME EMILE DUCOMMUN - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 80439 6**

A FONTENAY SOUS BOIS

GERE PAR

UDSM FONTENAY SOUS BOIS – 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des

établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **08 décembre 1993** autorisant la création d'un **IME** de 50 places dénommé **IME E.DUCOMMUN** (94 0 80439 6) 40 AVENUE DE STALINGRAD 94120 FONTENAY SOUS BOIS et géré par **L'UDSM**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME E.DUCOMMUN - FINESS 94 0 80439 6** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **23 septembre 2011** adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 04 novembre 2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME E.DUCOMMUN - FINESS 94 0 80439 6** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 610,08
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 065 713,91
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 842,66
	- dont CNR	5 000,00
	Reprise de déficits (C)	

	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 383 166,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 373 166,65
	- dont CNR (B)	5 000,00
	Groupe II et III Autres produits	10 000,00
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	1 383 166,65

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **1 368 166,65 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME E.DUCOMMUN - FINESS 94 0 80439 6** est fixée comme suit, à compter du **01er novembre 2011** :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	117,69

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire : 137,72 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME E.DUCOMMUN - FINESS 94 0 80439 6.**

Fait à Créteil, le 04 novembre 2011

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 248 EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME LES LILAS - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69011 8**

A L'HAY LES ROSES

GERE PAR

ADPED - FRESNES – 94 0 721428 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **11 septembre 2011** autorisant la création d'un **Institut Médico Educatif** de 74 places dénommé **IME LES LILAS** 94 0 69011 8 – 3 rue des Lilas 94240 L'Hay les Roses et géré par **L'ADPED**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **04 octobre 2011** adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 04 novembre 2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 742,66
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 071 522,59

	- dont CNR	4 800,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 152,80
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	2 726 418,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 672 381,05
	- dont CNR (B)	4 800,00
	Groupe II et III Autres produits	10 000,00
	Reprise d'excédents (D)	14 437,00
	Reprise des FJH	29 600,00
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	2 726 418,05

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : excédent repris pour **14 437,00 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **2 711 618,05 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8** est fixée comme suit, à compter du **01er novembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
EMP (Externat)	130,94
CAFS (Internat)	75,26
USEP (Semi Internat)	333,79

ARTICLE 3 En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4 Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1er novembre 2011** à :

- **EMP (Externat): 130,94 €**
- **CAFS (Internat) : 75,26 €**
- **USEP (Semi Internat) : 333,79 €**

ARTICLE 5 Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du **1er novembre 2011** à :

- **EMP (Externat): 62,00 €**
- **CAFS (Internat) : 6,32 €**
- **USEP (Semi Internat) : 264,85 €**

En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **68,94 €**

ARTICLE 6 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire :
EMP (Externat) : 157,93 €
CAFS (Internat) : 114,53 €
USEP (Semi Internat) : 381,77 €

ARTICLE 7 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 8 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;



ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8.**

Fait à Créteil, le 04 novembre 2011

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 253 EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME SUZANNE BRUNEL - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69026 6**

A VIITRY SUR SEINE

GERE PAR

**ASSOCIATION ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES ADULTES
INADAPTES – 94 0 81032 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **08 février 1994** autorisant la création d'un **IME** de 85 places dénommé **IME S.BRUNEL** (94 0 69026 6) 12, rue Cujas 94400 Vitry sur Seine et géré par l'**ETAI**;
- Considérant** Le rapport d'inspection définitif en date du 11 mai 2011 de l'IME S.Brunel qui fait état de locaux et d'équipements devenus vétustes et partiellement maltraitant ;
- Sur rapport** Du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME S. BRUNEL- FINESS 94 0 69026 6** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 185,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 044 570,28
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 425,00
	- dont CNR	3 800 000,00
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	6 818 180,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 018 180,28
	- dont CNR (B)	3 800 000,00
	Groupe II et III Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Reprise des FJH	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à 3 018 180,28 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME S. BRUNEL- FINESS 94 0 69026 6** est fixée comme suit, à compter du **1er novembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
IME/IMPRO	1 116,70
Section Polyhandicapés	2 062,77

ARTICLE 3 En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÂMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4	<p>Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} novembre 2011 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IME/IMPRO: (code fonctionnement 11) : 1 116,70 € - Section Polyhandicapés: (code fonctionnement 13) : 2 062,77 €
------------------	--

ARTICLE 5	<p>Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} novembre 2011 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IME/IMPRO : (code fonctionnement 11) : 1 047,82 € - Section Polyhandicapés: (code fonctionnement 13) : 1 993,83 € <p>En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : 68,94 €</p>
------------------	---

ARTICLE 6 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire :
IME/IMPRO : 178.11 €
Section Polyhandicapés: 262.03 €

ARTICLE 7 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 8 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME S. BRUNEL- FINESS 94 0 69026 6**.

Fait à Créteil, le 09 novembre 2011
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

Arrêté n° 2011- DT 94 - 249

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « Ambulances du Château » à VILLENEUVE SAINT GEORGES sous le numéro 94 . 02 . 031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4789 du 27 novembre 2002 portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DE VILLENEUVE » sise à VILLENEUVE SAINT GEORGES ; et son arrêté modificatif n° 2006-1503 du 20 avril 2006 ;
- VU le courrier en date du 07 octobre 2011 transmise par les gérants Messieurs Boualem ALI BENYAHIA, Miloud SAMEUT et Simane HEMICI informant du changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2002 B 03033 en date du 25 août 2011 ;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 août 2011 nommant Messieurs Boualem ALI BENYAHIA, Miloud SAMEUT et Slimane HEMICI, gérants de la société « AMBULANCES DU CHATEAU » sise à VILLENEUVE SAINT GEORGES ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « AMBULANCES DU CHATEAU » agréée sous le n° 94 02 031 a pour gérants :

- Monsieur Boualem ALI BENYAHIA
- Monsieur Miloud SAMEUT
- Monsieur Slimane HEMICI

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2011

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n°2011/252

Portant fermeture d'une officine de pharmacie
à VITRY SUR SEINE (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la décision n°DS-2011/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté de la Préfecture de Police en date du 10 mars 1943 accordant la licence n° 971, devenue 94#000971, pour l'officine de pharmacie exploitée sise 67 boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE (94400),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2005/2601 du 20 juillet 2005 enregistrant la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, demandée par madame Caroline BEN HAMOU en sa qualité de gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie CONCORDE », sise 67 boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE (94400),

- Vu l'arrêté n° 2011/149 du 8 juillet 2011 autorisant le regroupement au 120 boulevard de Stalingrad à Vitry sur Seine (94400) de l'officine sise 67 boulevard de Stalingrad 94400 Vitry sur Seine, exploitée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie CONCORDE », et de l'officine sise 120 boulevard de Stalingrad 94400 Vitry sur Seine, exploitée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie NABET »;
- Vu le courrier du 22 juillet 2011 de madame Caroline BEN HAMOU, en sa qualité de gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie CONCORDE », attestant que l'officine de pharmacie sise 67 boulevard de Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE a cessé définitivement son activité à compter du 22 août 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence de création n° 94-971 devenue 94#000971, pour l'officine de pharmacie exploitée 67 boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE (94400), est remise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le délégué territorial
du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE

ARRETE N° 2011/254

Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Armand Brillard et autorisation d'activités facultatives

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I^{er} et notamment les articles L.5126-2, L.5126-3 ainsi que R.5126-9, R.5126-19 et R.5126-20 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 480 du 12 septembre 1974 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H-94-08 bis à l'Hôpital Privé Armand Brillard (anciennement clinique Nogent-Vincennes) sis 3/5, avenue Watteau à NOGENT SUR MARNE (94130), modifié par arrêté préfectoral n° 2004/94/0028 du 23 mars 2004;
- VU la demande du 7 juin 2011 présentée par Monsieur Alexandre BREIL, directeur de l'Hôpital Privé Armand Brillard, 3/5 avenue Watteau à NOGENT SUR MARNE (94130), en vue de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

- VU l'accusé de réception notifié au demandeur le 12 juillet 2011 ;
- VU l'avis émis par la section H de l'Ordre National des Pharmaciens, en date du 10 octobre 2011;
- VU l'avis émis par le Pharmacien Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 8 novembre 2011 ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Alexandre BREIL, directeur de l'Hôpital Privé Armand Brillard sis 3/5, avenue Watteau 94130 NOGENT SUR MARNE, est autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur dudit établissement, consistant en :

- **la création d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux stériles** dans des locaux situés au niveau – 1 du bâtiment principal, d'une surface totale de 158 m², comprenant une zone « laboratoire /activité » de 107 m² et une zone de « stockage » de 51 m².
- **la réalisation de préparation de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de 4 établissements de la Générale Santé Ile de France pour une durée de 4 ans :**
 - hôpital privé Paul d'Egine, 4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SOUS MARNE
 - hôpital privé Claude Galien, 20 route de Boussy 91480 QUINCY SOUS SENART
 - hôpital privé de la Seine-Saint-Denis, 7 avenue Henri Barbusse 93150 LE BLANC MESNIL
 - hôpital privé Marne Chantereine, rue Curie 77177 BROU SUR CHANTEREINE
- **la réalisation de préparations rendues nécessaires par la recherche clinique, dans le domaine de la cancérologie :**

L'unité de préparation centralisée de l'Hôpital Privé Armand Brillard réalisera les préparations rendues nécessaires par la recherche clinique exclusivement pour son propre compte.

ARTICLE 2 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant, de dix demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial
du Val de Marne,

Le responsable du Pole Offre de Soins
et médico-social,
Signé : Docteur Jacques JOLY

ARRÊTÉ N° 2011 / 3099

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « HOME MULTISERVICES »

Siret 532 984 127 00011

Numéro d'agrément : N/200911/F/094/S/091

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**association HOME MULTISERVICES sise 7 rue de l'Espérance – 94230 CACHAN**, en date du 20 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 5 août 2011, et les pièces produites en date du 29 août 2011,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association HOME MULTISERVICES sise 7 rue de l'Espérance – 94230 CACHAN** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/200911/F/094/S/091**

ARTICLE 2 : L'association **HOME MULTISERVICES** sise **7 rue de l'Espérance – 94230 CACHAN** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de courses à domicile ¹**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- assistance administrative à domicile**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable** pour une durée de **cing ans à compter de la date du présent arrêté.**

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de **renouvellement** doit être déposée **au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.](#)
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,](#)
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.](#)

ARTICLE 6 Le directeur régional adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3100

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **PISSONNIER Carine** »

Enseigne **VAP'HEURE**

Siret 533 507 075 00018

Numéro d'agrément : N/200911/F/094/S/093

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise PISSONNIER Carine – Enseigne VAP'HEURE sise Résidence Baptiste – 15 bis avenue du Général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS TREVISE**, en date du 21 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 13 septembre 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise PISSONNIER Carine – Enseigne VAP'HEURE sise Résidence Baptiste – 15 bis avenue du Général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS TREVISE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/200911/F/094/S/093**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise **PISSONNIER Carine – Enseigne VAP'HEURE** sise **Résidence Baptiste – 15 bis avenue du Général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS TREVISE** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable** pour une durée de **cing ans à compter de la date du présent arrêté**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 6 Le directeur régional adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3101

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **BOUHARID Anaïs** »
Enseigne **DPDJ SERVICES**

Siret 533 259 974 00012

Numéro d'agrément : N/200911/F/094/S/094

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise BOUHARID Anaïs – Enseigne DPDJ SERVICES sise 23 rue du Point du Jour – 94440 SANTENY**, en date du 11 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 13 septembre 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise BOUHARID Anaïs – Enseigne DPDJ SERVICES sise 23 rue du Point du Jour – 94440 SANTENY** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/200911/F/094/S/094**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise **BOUHARID Anaïs – Enseigne DPDJ SERVICES** sise **23 rue du Point du Jour – 94440 SANTENY** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile ¹**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹**
- livraison de courses à domicile ¹**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable** pour une durée de **cing ans à compter de la date du présent arrêté.**

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.](#)
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,](#)
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.](#)

ARTICLE 6 Le directeur régional adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3102

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ODIN Bertrand»
Siret 534 212 915 00019

Numéro d'agrément : N/200911/F/094/S/095

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise ODIN Bertrand sise 94 rue du 11 novembre 1918 – 94700 MAISONS ALFORT**, en date du 30 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 20 septembre 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise ODIN Bertrand sise 94 rue du 11 novembre 1918 – 94700 MAISONS ALFORT** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/200911/F/094/S/095**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise ODIN Bertrand sise 94 rue du 11 novembre 1918 – 94700 MAISONS ALFORT est agréée pour effectuer les services suivants :

cours de sport à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3157

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **L'ART DU MENAGE** »

Siret 534 504 410 00018

Numéro d'agrément : N/230911/F/094/S/106

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la **SARL L'ART DU MENAGE sise 112 avenue de Paris – 94300 VINCENNES**, en date du 29 juin 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 7 juillet 2011 et les pièces produites en date du 20 septembre 2011,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La **SARL L'ART DU MENAGE sise 112 avenue de Paris – 94300 VINCENNES** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/230911/F/094/S/106**

ARTICLE 2 : La **SARL L'ART DU MENAGE** sise **112 avenue de Paris – 94300 VINCENNES** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable** pour une durée de **cing ans à compter de la date du présent arrêté.**

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3158

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **SENIOR HOME** »

Siret 533 798 930 00012

Numéro d'agrément : N/230911/F/094/S/107

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la **SARL SENIOR HOME sise 13F avenue Charles de Gaulles – 94470 BOISSY SAINT LEGER**, en date du 16 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 23 septembre 2011 et les pièces produites en date du 15 septembre 2011,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La **SARL SENIOR HOME sise 13F avenue Charles de Gaulles – 94470 BOISSY SAINT LEGER** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/230911/F/094/S/107**

ARTICLE 2 : La **SARL SENIOR HOME** sise **13F avenue Charles de Gaulles – 94470 BOISSY SAINT LEGER** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

assistance informatique et Internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable** pour une durée de **cing ans à compter de la date du présent arrêté**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3181

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **DETREE Sarah** »

Enseigne **LE TEMPS D'UN SERVICE**

Siret 515 249 407 00013

Numéro d'agrément : N/270911/F/094/S/109

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise DETREE Sarah – Enseigne Le Temps d'un service - sise 21 rue du Grand Chêne – 94440 MAROLLES EN BRIE**, en date du 12 septembre 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 14 septembre 2011 et les pièces produites en date du 27 septembre 2011,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise DETREE Sarah – Enseigne Le Temps d'un service - sise 21 rue du Grand Chêne – 94440 MAROLLES EN BRIE** est **agrée**e pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/270911/F/094/S/109**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise DETREE Sarah – Enseigne Le Temps d'un service - sise 21 rue du Grand Chêne – 94440 MAROLLES EN BRIE est agréée pour effectuer les services suivants :

- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- livraison de courses à domicile ¹**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- assistance administrative à domicile**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 /3574

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **RENIA Tony** »

Siret 518 085 097 00013

Numéro d'agrément : N/251011/F/094/S/117

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise RENIA Tony sise 2 allée des Violettes – 94240 L'HAY LES ROSES**, en date du 19 septembre 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 25 octobre 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise RENIA Tony sise 2 allée des Violettes – 94240 L'HAY LES ROSES** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/251011/F/094/S/117**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise RENIA Tony sise 2 allée des Violettes – 94240 L'HAY LES ROSES est agréée pour effectuer les services suivants :

cours de sport à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3575

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **KODIO Logbochi Jeannette** »

Siret 535 011 977 00019

Numéro d'agrément : N/251011/F/094/S/118

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise KODIO Logbochi Jeannette sise 4 allée de Niki de St Phalle – 94800 VILLEJUIF**, en date du 30 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 21 septembre 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise KODIO Logbochi Jeannette sise 4 allée de Niki de St Phalle – 94800 VILLEJUIF** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/251011/F/094/S/118**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise **KODIO Logbochi Jeannette sise 4 allée de Niki de St Phalle – 94800 VILLEJUIF** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- assistance administrative à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3165

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2011/2731
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « MARCHAL Corinne »

Enseigne 1st4 French

Siret 439 549 460 00012

Numéro d'agrément : N/090811/F/094/S/082

Vu la demande de modification relatif à l'état civil présentée par madame MARCHAL Corinne, auto entrepreneur, domiciliée au 37 sentier des Sablons – 94230 CACHAN, en date du 5 septembre 2011,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'auto entreprise **MARCHAL-RONSE Corinne** prend comme nouvelle raison sociale, à compter du 5 septembre 2011, « **MARCHAL Corinne** ».

ARTICLE 2 : Toutes les clauses de l'arrêté initial **N° 2011/2731 du 9 août 2011** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3166

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2009/3773
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ADDA Karim** »
Enseigne **ADDASERVICES**

Siret 514 455 468 00025

Numéro d'agrément : N/021009/F/094/S/068

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet la **modification du lieu d'implantation du siège social** de l'auto entreprise **ADDA Karim – Enseigne ADDASERVICES, anciennement basée** 16 rue de la Terrasse – 94260 FRESNES.

Le nouveau siège social, actif depuis le 25 août 2011, est situé :

- **2 rue du Salaison**
- **34740 VENDARGUES**

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de l'arrêté initial 2009/3773 du 2 octobre 2009 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3182

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2010/3262
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « DENIEUL Guillaume »
Enseigne **ORDILOGIQUE**
Siret 512 714 221 00029

Numéro d'agrément : N/270110/F/094/S/012

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet la **modification du lieu d'implantation du siège social** de l'auto entreprise **DENIEUL Guillaume – Enseigne ORDILOGIQUE**, anciennement basée 6 allée Vincent Scotto – 94460 VALENTON.

Le nouveau siège social, actif depuis le 15 août 2011, est situé :

- **2 rue de la Poterne**
- **94260 FRESNES**

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de l'arrêté initial 2010/3262 du 27 janvier 2010 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3576

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT SIMPLE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « AIDE and COURS »

Siret 492 937 909 00017

Numéro d'agrément : R/141111/A/094/S/119

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5° du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par l'**association AIDE and COURS sise 69 avenue des Charmes – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 4 octobre 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 25 octobre 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association AIDE and COURS sise 69 avenue des Charmes – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est **reconduite**, en tant qu'organisme agréé pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le nouveau numéro **d'agrément simple** attribué est : **R/141111/A/094/S/119**

ARTICLE 2 : L'association **AIDE and COURS** sise **69 avenue des Charmes – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements** ¹
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- assistance administrative à domicile**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter du 14 novembre 2011.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3577

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT SIMPLE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme

Raison Sociale « FRESNES SERVICES »

Siret 353747 017 00047

Numéro d'agrément : R/171011/A/094/S/120

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5° du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par **l'association intermédiaire FRESNES SERVICES sise 7 square du 19 mars 1962 – 94260 FRESNES**, en date du 8 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 22 septembre 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association intermédiaire FRESNES SERVICES sise 7 square du 19 mars 1962 – 94260 FRESNES** est **reconduite**, en tant qu'organisme agréé pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le nouveau numéro **d'agrément simple** attribué est : **R/171011/A/094/S/120**

ARTICLE 2 : L'association intermédiaire FRESNES SERVICES sise 7 square du 19 mars 1962 – 94260 FRESNES est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter du 17 octobre 2011.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2011/3533 bis

**Portant nomination des personnes
pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement
ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L1232-2 à L 1232-5, R 1232-1 à R1232-3 et D 1232-4 à D 1232-12 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 conférant à Monsieur Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les fonctions de responsable de l'Unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} Septembre 2011 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4247 du 21 Octobre 2008 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-2910 du 1^{er} Septembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, directeur régional de la DIRECCTE Ile de France par intérim;
- VU** l'arrêté n° 2011-075 portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France par intérim, à Monsieur Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la DIRECCTE de la région Ile de France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet du Val de Marne, et notamment en matière d'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié;

Après Consultation des organisations d'employeurs et syndicales représentatives visées à l'article L 272-1 du Code du Travail ;

.../...

ARRETE

- Article 1er :** La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, ou à une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de travail, est annexée au présent arrêté.
- Article 2 :** La présente liste entre en vigueur pour trois années à compter du 21 Octobre 2011, et sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 :** Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 20 octobre 2011

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
le responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun - 43 Avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN.

NOM PRENOM	QUALITE	ZONE D'INTERVENTION PREFERENTIELLE	SYNDICAT	ADRESSE CODE POSTAL VILLE	TELEPHONE
AIRES Manuel	Vendeur	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT VITRY/SEINE 1, rue G. Defresne 94400 VITRY/SEINE	06.50.24.64.15. 01.43.91.17.60.
AKERBERBG Michèle	Formatrice en Comptabilité	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ALLAL Abdelkader	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT ST MAUR 11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.21.61.81.73. 01.41.94.94.29.
AMORY Pascal	Educateur Spécialisé	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT Champigny 191 Av. de Verdum 94500 CHAMPIGNY	06.86.05.14.52.
ARNOLDY Gérard	Retraité	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BARBIER Stéphane	Conseiller Clientèle	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BASSET Mohamed	Automobile	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.81.28.64. 01.49.80.94.94.
BENALI Mohamed	Consultant Expert	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BESSAD Belkacem	Réceptionniste	ORLY - RUNGIS - THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.03.27.31.33. 01.49.80.94.94.
BIENVENUE Marie-Josée	Employée	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT 10, rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY/BOIS	06.08.64.00.08. 01.48.76.41.25.
BLANCHARD J. Noël	Opérateur Conditionnement	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
BOULKEROUA Marc	Ingénieur	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT 94 11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.18.03.45.87.
BOULLEY Thierry	Cuisinier	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
BOURDARIAT Jean	Ingénieur	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BOURDIN J. Ludovic	Logistique	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.46.43.15.12. 01.49.80.94.94.
BOURGEOIS Patrick	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT VILLEJUIF 16, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF	06.09.77.15.85.

BRAND Pascal	Retraité	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
BUSATTO Hervé	Agent de Maitrise	VAL DE MARNE	CGT	Orly Frêt 865 Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.99.17.11.87.
CHAMPFAY Olivier	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT VILLEJUIF 16, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF	01.47.26.15.20.
CHARPENTIER Serge	Retraité	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
CHIANETTA Calogero	Chef de rang	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CRETEIL 25 Av. du Gal Billotte 94000 CRETEIL	06.59.69.82.36. 01.43.99.41.20.
CIALEC Estelle	Coordinateur Environnement	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
D'ANGERIO Agnès	Conseiller en Organisation	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
DEBOUSSET William	Agent de Sureté	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT Orly Frêt 865 Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.15.16.73.39.
DEBUISSON Olivia	Secrétaire	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
DELBARY Patricia	Commerciale	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
DERVEAUX Marc	Technicien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
DESSAINTEs Michel	Ingénieur Informaticien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
DIAKITE Bandiougou	Agent d'Entretien	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT IVRY 6 Place G. Philippe 94200 IVRY	06.75.97.29.81. 01.46.58.61.13.
DINVILLE Constantin	Cadre	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
DJONDO Paul-Désiré	Technicien d'Exploitation en Transports	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.48.60.34.80. 01.49.80.94.94.
DUBOIS Alain	Directeur des Ventes	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
DURIEUX Marianne	Ingénieur Informaticien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.

ENGEL Marcel	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT RUNGIS 31 rue de Strasbourg 94617 RUNGIS CEDEX	06.83.65.86.10. 01.46.86.90.66.
FARRET Pierre-Luc	Délégué Médical	VAL DE MARNE	UNSA	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.07.44.29.27.
FAUCHEUX Patrice	Employé de Banque	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT IVRY 6 Place G. Philippe 94200 IVRY	06.74.61.33.52. 01.57.44.77.92.
FERRARO Pascal	Employé	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CHAMPIGNY 191 Avenue de Verdun 94500 CHAMPIGNY	06.63.01.32.57. 01.47.06.41.17.
FERREIRA José	Afficheur	VAL DE MARNE	CGT	157, rue Royale 94370 SUCIE EN BRIE	06.20.01.34.25.
FERREIRA- TORCATO Nathalie	Agent de Nettoyage	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT VITRY/SEINE 1, rue G. Defresne 94400 VITRY/SEINE	06.63.04.40.07. 01.43.91.17.60.
FORESTIER Daniel	Responsable réserve	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
FOURNET Fabrice	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	UL ST MAUR 11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.75.98.43.
GAILLARD Audrey	Directrice APS	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT 54, rue du Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	06.03.12.25.75.
GASPARD ARISTHEE Charles	Agent Commercial	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GAY Georges	Logisticien	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT RUNGIS 31 rue de Strasbourg 94617 RUNGIS CEDEX	06.31.20.41.98.
GHAZI Najat	Aide Rédactrice	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.19.10.08.93. 01.49.80.94.94.
GIAOUI Sylvie	Contrôleur Interne	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
GILBERT-ROYER Isabelle	Assistante de Direction	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
GOMIS Bernard	Conducteur	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT 78, rue de Vincennes 94700 MAISONS ALFORT	06.27.41.49.00.
GOSSELIN Corinne	Assistante Commerciale	CRETEIL - MAISONS ALFORT	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.49.81.50.14. 01.49.80.94.94.

GRAND Martine	Hôtesse SAV	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GUILBEAU Nicole	Hôtesse d'Accueil	CRETEIL - BOISSY - LIMEIL BREVANNES - BONNEUIL	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.27.85.17. 01.49.80.94.94.
GUNUBU Gilbert	Personnel Educatif	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GUTTER Ferdinand	Vendeur	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT VITRY/SEINE 1, rue G. Defresne 94400 VITRY/ SEINE	06.45.71.94.26.
HAIMAD Nasria	Magasinier	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HIRLES Henri	Chauffeur PL	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HLALI Nabil	Responsable d'Exploitation	VAL DE MARNE	CGT	Orly Frêt 865 Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.46.45.34.92.
IBO André	Retraité Métallurgie	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.62.09.38.32. 01.49.80.94.94.
IGHEMAT Pascal	Agent de Maitrise	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.45.27.77.17. 01.49.80.94.94.
JEHAN J. Pierre	Technicien	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.26.46.51.02. 01.49.80.94.94.
JERIC Jannick	Cariste	VAL DE MARNE	Libre	24, rue Pierre et Marie Curie 77660 ST JEAN LES 2 JUMEAUX	06.25.55.02.92.
JIMENEZ Y ROMAN MURACCAS Elisabeth	Conseillère de Vente	BRY SUR MARNE - CHAMPIGNY SUR MARNE VILLIERS SUR MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.80.95.32. 01.49.80.94.94.
JIMENEZ Y ROMAN Manuel	Responsable Logistique	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CHAMPIGNY 191 Avenue de Verdun 94500 CHAMPIGNY	06.73.16.25.18. 01.47.06.41.71.
KAHALE Joseph	Gestionnaire de Restauration	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
KOUJAYAN Edith	Technicienne	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.12.84.68. 01.49.80.94.94.
LAFON Caroline	Photographeuse	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT IVRY 6 Place G. Philippe 94200 IVRY	06.85.62.63.46. 01.46.58.61.13.

LAGLAINE Olivier	Agent RATP	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LANGET Gérard	Agent de Maitrise	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LAVERT Philippe	Gardien d'Immeuble	VAL DE MARNE	Libre	10 Allée Bourvil 94000 CRETEIL	06.32.98.24.91.
LAVIOLETTE Roger	Conseiller de Vente	IVRY SUR SEINE VITRY-SUR-SEINE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.67.19.27.99. 01.49.80.94.94.
LEBLOAS Roger	Agent	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.31.86.12.06. 01.49.80.94.94.
LECHANI Hassan	Coordinateur Médical	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
LOISON Michelle	Secrétaire Médicale	CHEVILLY LA RUE CHOISY LE ROI ORLY THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.98.06.92.80. 01.49.80.94.94.
MAHLEB Magali	Employée	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MALUCELLI J. Pierre	Gestionnaire des Affaires Juridiciaries et Pénales	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MANTEAUX Gérard	Retraité	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT IVRY 6 Place G. Philippe 94200 IVRY	01.46.58.61.13.
MARITON Jean-Paul	Sans emploi	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MAUNY Pierre	Retraité	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
METAIREAU Pascal	Electro- Mécanicien	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CHOISY 27 bld des Alliés 94600 CHOISY	01.69.34.52.67. 01.48.84.71.65.
MEURO Pascal	Chargé Clientèle	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MEZGHICHE Abdel-Hafit	Technicien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MOKEDDEM Benamar	Employé Restauration	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.50.36.29.79.

MONNEVEUX Christophe	Responsable Reconditionnement	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
MOUISSA Mouissa	Inspecteur	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MUKENGE Bofwa	Agent de Sécurité	VAL DE MARNE	UNSA	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.70.57.22.10.
NGUYEN Kien	Informaticien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
NJIKE Richard	Agent de Maitrise	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
OBADIA Sandrine	Conseiller	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.43.67.44.55. 01.49.80.94.94.
OURZIK Amar	Retraité	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
PASSENDJI Pascal	Educateur Spécialisé	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CHOISY 27 bld des Alliés 94600 CHOISY	06.72.14.23.33. 01.48.84.71.65.
PLENET J. Yves	Technicien Informatique	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
ROMIL Grégoire	Conseiller d'Education	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
SALLET Jeanne-Marie	Responsable Services Généraux	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.22.31.39.09. 01.49.80.94.94.
SANTAL Marie France	Ingénieur	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
SEDDIK Abdelkrim	Coursier	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
SERRANO Cécile	Secrétaire Juridique	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.49.80.68.76. 01.49.80.94.94.
SONG Justin	Surveillant Internat	ARCUEIL - CACHAN GENTILLY	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.21.45.38.11. 01.49.80.94.94.
SOULA Mejda	Agent de Comptoir	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT Orly Frêt 865 Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.78.77.76.79.

STROUF Béatrice	Conseiller en Développement	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
TABTI Kamel	Agent de Sureté	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
TEBIB Mahmoud	Directeur Exploitation Sécurité	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
TERRANA Franck	Informaticien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
THIAW Ousseynou Eugène	Chef de Projet Informatique	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
THION Stéphane	Employé Logistique	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT CHAMPIGNY 191 Avenue de Verdun 94500 CHAMPIGNY	06.58.11.95.15.
TOUBERT Axel	Ingénieur	VAL DE MARNE	Libre	26, rue de la Dhuis 75020 PARIS	06.42.19.90.10.
TOUMI Adnane	Informaticien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
TOURE Sidi	Retraité	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
TRAORE Sékou	Agent de Service	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT IVRY 6 Place G. Philippe 94200 IVRY	06.61.51.94.12. 01.46.58.61.13.
VIDAL Anne-Marie	Employée de Banque	VAL DE MARNE	UNSA	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.30.79.64.33.
VINET Eliane	Retraîtée	VAL DE MARNE	CGT	UL CGT 54, rue du Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	06.80.54.88.20.
VO Marc	Chargé de Mission RH	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.

DIRECCTE- Ile de France
UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX

ARRÊTÉ N° 2011 /3620

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « L'ARBRE DE VIE »

Siret : 52204647300016

Numéro d'agrément : N/271011/A/094/Q/121

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément qualité présentée par l'**Association L'ARBRE DE VIE** sise **8 allée des Vergers - 94170- Le Perreux sur Marne** en date du 30 juillet 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 21 octobre 2011, et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'**Association L'ARBRE DE VIE**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'Association L'ARBRE DE VIE sise **8 allée des Vergers - 94170- Le Perreux sur Marne** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataire et de mandataire.**

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/271011/F/094/Q/096**

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 : l'Association L'ARBRE DE VIE sise 8 allée des Vergers - 94170- Le Perreux sur Marne est agréée pour effectuer les services ci-après, sur le département du Val de Marne,

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ¹**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹**
- livraison de courses à domicile ¹**
- assistance administrative**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, ¹**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
L'adjoint au responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne, empêché

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /3742

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2007/504
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ARCHIPEL SERVICES »
Siret 41979973900018

Numéro d'agrément : 2007-2-94-15

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de supprimer le mode d'activité en qualité de mandataire à compter du 1^{er} janvier 2012.**

ARTICLE 2 : **L'association Archipel Services** sise **2 rue Pierre Brossolette – 94110 – Arcueil**, est dorénavant agréée en qualité de **prestataire** à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 09 novembre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2011 / 3743

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2011/3235
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « BEFVE Nathalie »
Nom Commercial « AGE D'OR SERVICES »

Siret : 42417423300025

Numéro d'agrément : C/031111/F/094/Q/111

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse de l'entreprise individuelle** BEFVE Nathalie – Nom Commercial « AGE D'OR SERVICES ». **Le nouveau siège social est situé :**

- 2 avenue du Bel Air
- 94100 Saint Maur des Fossés

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 09 novembre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 21 octobre 2011
ARRETE n°2011/59

Portant modification de l'arrêté n°2010/6178 portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/6178 du 3 août 2010 autorisant Monsieur Séfiane ABALLACH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « FRESNES OBJECTIF PERMIS », situé 34, Boulevard Pasteur à FRESNES 94240 (enseignement dispensé : A, B, AAC et BSR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté en conséquence ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/6178 du 3 août 2010 autorisant Monsieur Séfiane ABALLACH à exploiter, sous le numéro d'agrément E 10 094 4038 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «FRESNES OBJECTIF PERMIS » situé 34, Boulevard Pasteur à FRESNES 94240 , est modifié comme suit :

Au lieu de :

« FRESNES OBJECTIF PERMIS »

Lire :

« CER POINT CONDUITE »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 3 août 2010 demeurent sans changement.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du Val-de-Marne

Daniel MORLON



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 21 octobre 2011
ARRETE n°2011/60

Portant modification de l'arrêté n°2011/57 portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2011/57 du 20 septembre 2011 autorisant Monsieur Pascal DUCHON à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EUROPE CONDUITE », situé 29, rue Étienne Dolet à ALFROTVILLE - 94140 (enseignements dispensés : A, B, AAC, BSR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté en conséquence;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011/57 du 20 septembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Pascal DUCHON, gérant de la société « ENSEIGNEMENT AUTOS MOTOS ET BATEAUX EUROPE CONDUITE » est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4065 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EUROPE CONDUITE », situé 29, rue Étienne Dolet à ALFORTVILLE - 94140;

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2011 demeurent sans changement.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du Val-de-Marne

Daniel MORLON



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-765

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris (RD86A) et la rue Jean Mermoz (rampe descendante - RD4) le vendredi 11 novembre 2011 sur la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT la demande de la ville de Joinville-le-Pont, représentée par Monsieur le Député-Maire Olivier DOSNE ;

CONSIDERANT que le cortège de la « Cérémonie de l'Armistice de 1918 » doit emprunter une partie de la chaussée de la RD 86A, rue de Paris en sens inverse et la RD4, rue Jean Mermoz, sur la rampe descendante, le vendredi 11 novembre 2011 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le vendredi 11 novembre 2011 de 09h30 à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés selon les conditions suivantes.

- **Rue de Paris RD86A :**

La voie de gauche est neutralisée entre la rue Jean Mermoz et la mairie de Joinville, et le cortège est autorisé à l'emprunter à contre sens ;

- **Rue Jean Mermoz RD4 :**

- la bretelle entre la rue de Paris et le Quai Brossolette (sens Paris-province) est neutralisée le temps du passage du cortège ;

- la voie bus est neutralisée entre le Quai Pierre Brossolette (Pont de Joinville et avenue Gallieni) et la rue des familles, et les bus sont déviés sur les voies de circulation générale.

Le cortège est encadré et protégé par la Police Municipale de Joinville le Pont sur la totalité de l'itinéraire.

Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les Services Techniques de la ville, avec enlèvement immédiat des dispositifs de séparation des parties de chaussées, de pré-signalisation et de balisage.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est interdit le vendredi 11 novembre 2011 à partir de 09h00 sur les sections concernées.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée par la mairie de Joinville-le-Pont, qui doit en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-773

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – avenue Armand Petitjean – avenue de Fontainebleau entre la rue Paul Hochart et la Place De Lattre de Tassigny à Chevilly Larue et Vitry-sur-Seine dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics (IDF) – 4, avenue de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine de réaliser des travaux d'assainissement pour le compte de la DSEA, de créer les voiries projetées côté Ouest et de préparer la plate-forme centrale pour la circulation du TRAM dans le cadre du projet Tramway Villejuif-Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 octobre 2012 à 17h 00, sur la RD7 avenue Armand Petitjean – avenue de Fontainebleau entre la rue Paul Hochart et la Place De Lattre de Tassigny à Chevilly Larue et Vitry-sur-Seine, sont réalisés les travaux d'assainissement et la création des voiries projetées côté Ouest afin de préparer la plate-forme centrale pour la circulation du TRAM.

ARTICLE 2

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases, conformément au dossier d'exploitation présenté en date du 20 septembre 2011 :

Phase 1 – (phase 2 sur 4 du plan de phasage)

- basculement de la circulation de la RD7 sur le sens province-Paris entre la rue du Moulin Vert et la rue E. Tremblay, avec maintien de deux fois deux voies (axe de la voie matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m) ;
- circulation piétonne maintenue dans chaque sens ;
- traversées conservées ;

Phase 2 : (phase 3 sur 4 du plan de phasage)

- neutralisation de la partie centrale de la RD7 (voies de gauche dans chaque sens de circulation) entre la rue Paul Hochart et la Place De Lattre de Tassigny, avec maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- circulation piétonne maintenue dans chaque sens ;
- traversées conservées ;

Phase 3 : (phase 4 sur 4 sur plan de phasage)

- neutralisation des deux voies de droite du sens Paris-province (RD7) entre la rue Paul Hochart et la Place De Lattre de Tassigny, avec maintien de deux voies de circulation ;
- réduction à une voie de 3,50 m sur 40 mètres en aval de la rue Paul Hochart et sur 80 mètres en amont de la Place De Lattre de Tassigny ;
- maintien de 2 voies de circulation dans le sens province-Paris ;
- circulation piétonne maintenue dans chaque sens ;
- traversées conservées.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la zone concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit en outre prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Chevilly Larue,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-774

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) dans les deux sens de circulation sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT l'installation des décorations de fêtes de fin d'année, le long de la RD19, avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation sur la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation le long de la RD19 précitée, selon l'avancement des travaux et uniquement au droit des zones d'intervention en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-783

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – 58/61, 76/78 et 128/142 avenue de Stalingrad à Villejuif dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EMULITHE – 20, rue des Malines CE 2758 Lisses 91227 Evry Cedex – de réaliser des travaux de dévoiement du réseau concessionnaire ORANGE dans le cadre de la réalisation du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de 9h00 le 7 novembre 2011 et jusqu'au 16 décembre 2011 à 17h00, sur la RD7 – 58/61 , 76/78 et 128/142 avenue de Stalingrad à Villejuif, sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau concessionnaire ORANGE.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation partielle de voies en plusieurs phases, conformément au dossier d'exploitation en date du 30 septembre 2011 :

A (traversée au niveau du PU 200 – 58/61 avenue de Stalingrad)

Phase 1 :

- travaux préparatoires réalisés dans l'emprise des travaux accordée à la Société EIFFAGE Travaux Publics (IDF) ;

Phase 2 :

- neutralisation de 3 files de circulation (voies de droite) dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux fois deux voies ;
- axe de la chaussée matérialisée par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- cheminement piéton maintenu ;

Phase 3 :

- neutralisation de 2 files de circulation (voies de gauche) dans chaque sens ;
- maintien de deux fois deux voies ;
- cheminement piétons maintenu ;

Phase 4 :

- neutralisation de deux files de circulation (voies de droite) dans le sens province-Paris
- maintien de deux fois deux voies ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- cheminement piétons maintenu.

B (traversée 76/78 avenue de Stalingrad)

Phase 1 :

- travaux préparatoires (balisage de la circulation piétonne) ;

Phase 2 :

- neutralisation de 2 files de circulation (voies de droite) dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux fois deux voies ;
- axe de la chaussée matérialisée par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- cheminement piéton maintenu ;

Phase 3 :

- neutralisation de 2 files de circulation (voies de gauche) dans chaque sens ;
- maintien de deux fois deux voies ;
- cheminement piétons maintenu ;

Phase 4 :

- neutralisation d'une file supplémentaire (voie de droite) dans le sens province-Paris
- maintien de deux fois deux voies de circulation ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- circulation piétonne maintenue.

C (traversée 128/142 avenue de Stalingrad)

Phase 1 :

- travaux préparatoires (balisage de la circulation piétonne) ;

Phase 2 :

- neutralisation de 2 files de circulation (voies de droite) dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux fois deux voies ;

- axe de la chaussée matérialisée par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- cheminement piéton maintenu ;

Phase 3 :

- neutralisation de 2 files de circulation (voies de gauche) dans chaque sens ;
- maintien de deux fois deux voies ;
- cheminement piétons maintenu ;

Phase 4 :

- neutralisation d'une file supplémentaire (voie de droite) dans le sens province-Paris
- maintien de deux fois deux voies de circulation
- axe de la chaussée matérialisé par une double rangée de balisettes espacées de 2,50 m permettant de conserver le tourne à gauche en direction du Centre Commercial ;
- circulation piétonne maintenue.
-

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h sur les tronçons concernés.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise EMULITHE et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent en outre prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-801

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Fontainebleau au droit du Centre Commercial « Belle Epine » à Chevilly Larue et Thiais dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises NGE Génie Civil Agence Nord et Poncin de réaliser, pour le compte de la RATP, la pose de la passerelle métallique de l'ouvrage d'art n° 1 du projet de tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 15 novembre 2011 à 22h00 jusqu'au 16 novembre 2011 à 6h00 sur la RD 7 avenue de Fontainebleau, au droit du Centre Commercial « Belle Epine » à Chevilly Larue et Thiais, sont réalisés les travaux de pose de la passerelle pour l'ouvrage d'art n° 1.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation complète de la voie dans chaque sens. Des déviations sont mises en place :

Dans le sens Paris-province :

- fermeture au droit de la caserne des pompiers ;
- rue Latérale ;
- rue des Transports ;
- rue des Routiers ;
- rue de Thiais ;
- rue du Corniche de chasse ;
- avenue de l'Europe ;
- RD86 en direction de Versailles ;
- retour sur la RD7 au niveau du Pont de la Belle Epine ;

Dans le sens province-Paris :

- fermeture au niveau de la bretelle d'accès RD86
- RD86 en direction de Créteil
- sortie « 27 » Thiais Village
- rue du Bas Marin
- rue des Alouettes
- avenue du Luxembourg
- retour sur la RD7 au niveau du Cimetière Parisien.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont réalisés sous la responsabilité de l'entreprise NGE Travaux Publics IDF et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Madame le Maire de Chevilly Larue,

Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-785

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année RD19 rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à Alfortville ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 novembre 2011 à 9h30 jusqu'au mercredi 30 novembre 2011 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville - RD19 rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral - à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Charles de Gaulle, (RD19) à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

La voie de droite est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux pour la pause de câbles en acier.

La circulation peut être ponctuellement neutralisée durant quelques minutes dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés sous la responsabilité de la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) et sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-786

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola RD148 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année RD148 rue Emile Zola entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin à ALFORTVILLE ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 novembre 2011 à 09h30 jusqu'au mercredi 30 novembre 2011 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) procède sur la Commune d'Alfortville - RD148 rue Emile Zola, entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin - à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Emile Zola (RD148) à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

La voie de droite est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux pour la pause de câbles en acier.

La circulation peut être ponctuellement neutralisée durant quelques minutes dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés sous la responsabilité de la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) et sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-787

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 –
avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-1 à R411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise ponctuelle des joints de pavage sur l'avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi – RD86 ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 21 novembre 2011 jusqu'au vendredi 24 novembre 2011 – de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD86 – avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi, afin de permettre les travaux de reprise ponctuelle des joints de pavage, dans les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 2 :

Les travaux prévus sont exécutés en deux phases :

- **1^{ère} phase - sens Versailles-Créteil :**
 - le mouvement de tourne à droite de l'avenue Jean Jaurès (RD 86) vers la rue Anatole France est interdit ;
 - une déviation est mise en place par l'avenue Jean-Jaurès, le Pont du Général de Gaulle (Pont de Choisy), l'avenue Victor Hugo – demi-tour sous le viaduc, retour sur l'avenue Jean-Jaurès en direction de Versailles et tourne à droite rue Pablo Picasso (RD152), avenue du 8 Mai 1945 (RD152) et rue Anatole France (RD152) ;

- **2^{ème} phase - sens Créteil-Versailles :**
 - il est procédé à la neutralisation de la voie de droite de l'avenue Jean-Jaurès au niveau de la rue Pablo Picasso (RD152).

La signalisation du chantier est maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux et le balisage sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise SEGEX (04, boulevard Arago – 91320 – Wissous), et sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 novembre 2011
ARRETE n°2011/61

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0297 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 à R. 212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01200117A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0297 0 délivrée le 13 mai 2008 à Monsieur Philippe BOUTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Considérant que Monsieur Philippe BOUTIN a fait l'objet d'une condamnation mentionnées aux articles L 212-2 et R 212-4 du code de la route ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0297 0, délivrée le 13 mai 2008 à Monsieur Philippe BOUTIN, est retirée.

Article 2 - –Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

A R R E T E N° 2011/3657

**portant tarification du service de Réparations Pénales de l'association
Sajir-Apcars**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 autorisant la création d'un Service de Réparations Pénales dénommé SAJIR, sis rue Pasteur Valléry Radot 94000 CRETEIL et géré par l'association APCARS;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 habilitant SAJIR APCARS, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association SAJIR APCARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011.

SUR RAPPORT

du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service SAJIR - APCARS – Réparations Pénales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 163.00	70 681.31
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 923.71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	594.60	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	60 219.31	70 681.31
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 462.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée du Service SAJIR APCARS- Réparations Pénales est fixé à 1 350.92 € à compter du 01^{er} octobre 2011.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le déficit de l'exercice 2009 d'un montant de 18 896.90 € Celui-ci est repris en augmentation des charges sur le BP 2011.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Arrêté n° 2011-00836
portant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

TITRE I :

Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

Art. 1 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 96 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de l'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L.3124-2 du code des transports.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;
- Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

- les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;
- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements et les fermetures administratives pris en application du code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.2512-14-1 et 2.

Art. 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mine Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;
- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie PELLERIER, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances ;
- M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires ;
- Mme Juliette DIEU et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

TITRE II :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Art. 13 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art.16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art.17 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III :
Dispositions finales

Art. 18. - L'arrêté n° 2011-00782 du 29 septembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

Art. 19. - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Administration
et des Institutions Locales

DRCL/2B/MC

Bobigny, le 21 octobre 2011

A R R E T E N ° 2 0 1 1 / 2 8 7 2

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Officier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté en date du 9 mai 2011 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

- VU** la lettre en date du 6 juillet 2011 du maire de Créteil relative à la désignation de nouveaux représentants du personnel pour les catégories A et C à la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

III. – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

III b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés du département du Val-de-Marne figure en annexe III bis du présent arrêté.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Signé par :

Didier MONTCHAMP
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Jean-Marc SENATEUR
Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Bureau de l'Administration
et des Institutions Locales

DRCL/2B/MC

Bobigny, le 21 octobre 2011

ANNEXE III BIS A L'ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 2011/ 2872 DU 21 OCTOBRE 2011

**LISTE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

Commune de Créteil

Catégorie A :

Titulaires :

- Madame Natalie TEIL (CGT / FSU)
- Monsieur Lionel MOTTA (FSU)

Suppléants :

- Madame Laëtitia DRUYER (CGT)
- Monsieur Marc NADAL (CGT / FSU)
- Madame Sylvie BRAULT (CGT / FSU)

Catégorie B :

Titulaires :

- Monsieur Thierry LECLERCQ (FSU)
- Madame Françoise VILLOT (SUD-CT)

Suppléants :

- Monsieur Roger DARTOUT (FSU)
- Madame Evelyne BOUCHOUX (FSU)
- Madame Valérie MENDRE (SUD-CT)

Catégorie C :

Titulaires :

- Madame Colette LEONETTI (CGT)
- Monsieur Eugène PERRON (SUD-CT)

Suppléants :

- Madame Agnès DA SIVA FERREIRA (CGT)
- Madame Nicole DIARRA (CGT)
- Madame Sophie MAUPOU (CUD-CT)

(le reste sans changement)

Annexé à l'arrêté n° 2011/ 2872
Du 21 octobre 2011

Signé par :

Didier MONTCHAMP
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Jean-Marc SENATEUR
Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ORLY**

Orly, le 10 novembre 2011

Secrétariat général
7, allée du Cdt Mouchotte –
PARAY -VIELLE POSTE
ORLYTECH BP 405
94546 Orly aéroport Ouest CEDEX

Affaire suivie par : Maurice Benzakin
Téléphone : 01 49 75 84.14
Télécopie : 01 49 75 84.01
Messagerie : maurice.benzakin@douane.finances.gouv.fr
Réf :

**DECISION
portant habilitation**

La Directrice régionale des douanes et droits indirects d'Orly,
Conformément aux termes du décret n° 2008-158 du 22 février 2008,
En application de l'arrêté du Préfet du Val de Marne N° 2011-3734 du 8 novembre 2011, notamment son
article 2,
En cas d'absence ou d'empêchement la concernant,

DECIDE

d'habiliter :

- M. Alain FILLION, directeur des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôle
- M. Patrick DELEPAUT, inspecteur principal, secrétaire général,
- Mme Maeva DAYNAC, inspectrice principale, chef du pôle action économique par intérim.

à exercer la délégation qui lui a été conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

La Directrice régionale,

Dominique DANNA

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD